

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 - 19
Procurations : 4
Date de la convocation : 20/09/2021
Date d'affichage : 21/09/2021
Affichage du compte rendu : 28/09/2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P – Absente pour le point n° 17) - Frédéric POKRANDT (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (V) – Francine ZANARDI épouse BELLUCCI (V) - Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (P) - Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (P) – Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI – Thierry KUTARASINSKI (V – jusqu'à 21h25 – point n° 18) – Eric JACQUIN (P) – Laurence PEROGLIO-CARUS (V) – Laurent MARCHESIN (P – jusqu'à 20h50 – point n° 15) - Natacha JACQUIN (V) – Sylvie SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Ingrid JOLIAT représentée par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Gautier BERERA représenté par Mme la Maire

Michel MARTINEZ-LOPEZ représenté par M. Farid HIRECHE

Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ représentée par Mme Carine BONOMETTI

Etaient excusé(e)s : Mme Marcelle KAISER ép. TANTON – M. Thierry KUTARASINSKI (V – à partir de 21h25 – point n° 18) - M. Laurent MARCHESIN (P - à partir de 20h50 – point n° 15)

Etaient absent(e)s : Mme – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA – Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO

Secrétaire de séance : M. Eric JACQUIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JUILLET 2021
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021 (BUDGET DE LA VILLE)
3. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021 (BUDGET DE LA VILLE)
4. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2021 (BUDGET DE LA VILLE)
5. DECISION MODIFICATIVE N° 5/2021 (BUDGET DE LA VILLE)
6. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 (BUDGET DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE)
7. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES
8. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AU DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS – **POINT RETIRE**
9. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL
10. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 9 EMPLOIS D'AGENTS DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET
11. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS
12. ACQUISITION DE SOLUTIONS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@É INITIE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LEUR SUBVENTIONNEMENT
13. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
14. ADHESION A L'INSTITUT DE LA GRANDE REGION / FRANCE
15. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CANDIDATURE DE L'E.P.A. ALZETTE – BELVAL A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE « SOLUTIONS POUR LA VILLE ET LE BATIMENT INNOVANTS » DU 4ème PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA4) - ACTION « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE »
16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE PROJET « HERCULE » DE REORGANISATION D'E.D.F.
17. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE SAINT DONAT
18. SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
19. INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
20. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. Eric JACQUIN est désigné secrétaire de séance.

(1)

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 19 JUILLET 2021

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 19 juillet 2021.

M. JACQUIN a deux petites remarques réglementaires. Dans la mesure où, et il n'a rien contre le fait que ce soit Mme SPANO qui a été nommée secrétaire de séance, est-ce que c'est réglementaire de nommer quelqu'un secrétaire de séance alors qu'au moment où vous l'a nommée, elle n'est pas encore introduite au sein du Conseil Municipal ?

Mme la Maire répond que nous le vérifierons.

M. JACQUIN a déjà fait la remarque à maintes reprises. Encore une fois, nous avons eu la convocation le 20/09 pour un Conseil Municipal le 27/09. Il ne va pas se répéter car il l'a déjà dit mais 5 jours pour préparer le conseil, c'est un peu léger.

Il rappelle juste que pendant 6 ans, vous aviez fait les mêmes critiques. Il voit que maintenant que vous êtes en mairie, vous agissez totalement de la même façon que faisait l'ancienne équipe.

Mme BOUMEDINE précise que c'était votre ancienne équipe.

M. JACQUIN dit que, dorénavant, si nous pouvions l'avoir même ne serait-ce que dix jours avant, ce serait bien.

Mme la Maire rappelle que nous ne les avons jamais dix jours avant. Elle a même reçu une fois le dossier après la tenue du Conseil Municipal. Là, avec les outils numériques que nous avons, nous sommes dans les délais des sept jours.

M. JACQUIN confirme que légalement, vous êtes dans les délais.

Mme la Maire rappelle que souvent, nous n'avons pas le dossier. Nous recevons le dossier le vendredi pour le lundi. Nous avons donc deux jours pour préparer le conseil. Nous n'avons jamais eu une semaine pour préparer le conseil.

Elle dit que vous avez tous reçu des tablettes et que le dossier du conseil est envoyé de manière dématérialisée.

M. MARCHESIN dit que nous ne sommes pas tous encore branchés.

Mme la Maire rappelle que Mme BONOMETTI est toujours à disposition.

M. MARCHESIN n'a pas dit le contraire.

Mme la Maire soumet le compte rendu du 19 juillet 2021 au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 19 juillet 2021.

(2)

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021
(BUDGET DE LA VILLE)

Mme GUILLAUME dit que c'est une décision modificative sur le Budget Primitif de la Ville. C'est une opération demandée par la perception dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'actif. Nous sommes à l'intérieur de la section « investissement ». Nous avons des opérations patrimoniales qui vont se compenser. Vous avez une dépense de + 534 234,06 € qui arrive en face d'une recette. Si vous faites la somme des deux montants, vous retrouvez le même montant total. Il s'agit d'une régularisation de l'état de l'actif. Elle rappelle que l'année dernière, nous avons eu la même chose.

Mme la Maire demande s'il y a des remarques par rapport à cette décision modificative.

Elle demande aux Conseillers Municipaux s'ils sont d'accord de les voter ensemble car il ne s'agit que d'opérations de régularisation.

M. JACQUIN dit que, pour lui, nous pouvons les voter ensemble. Ce ne sont que des écritures comptables.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Article 2132	Immeubles de rapport	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 534 234,06 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Article 21318	Autres bâtiments publics	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 519 919,43 €
Article 2138	Autres constructions	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 14 314,63 €

Dans le cadre d'une mise à jour de l'état de l'actif, transfert des biens loués des comptes 21318 et 2138 vers le compte 2132

(3)

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021
(BUDGET DE LA VILLE)

Mme GUILLAUME précise que nous les avons séparées pour bien comprendre chaque opération. Cette décision est aussi sur le Budget Primitif de la Ville. Cette opération est également demandée par la trésorerie. Elle sert à annuler des opérations inscrites au Budget Primitif et qui n'avaient pas lieu d'être. Nous sommes pour la cession d'un bien et en fait ces opérations s'ouvrent automatiquement avec le logiciel. Nous avons trois opérations. Nous avons deux opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Nous annulons une dépense de – 13 072,64 € dans la section de fonctionnement et elle se compense avec une recette dans la section d'investissement du même montant. En dessous, c'est encore une opération d'ordre de transfert entre section. Nous sommes dans la section de fonctionnement. Nous annulons une recette de – 7 952,64 € qui vient en face d'une dépense dans la section d'investissement du même montant. La troisième n'est pas tout à fait identique. Nous sommes aussi sur une opération d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement. Nous retirons une recette de 5 120,00 € dans la section de fonctionnement. Pour la compenser, nous allons inscrire une recette de + 5 120,00 € dans la section d'investissement.

Mme PEROGLIO-CARUS demande, pour information, quel est l'intérêt de faire ces transferts comptables entre investissement et fonctionnement.

Mme GUILLAUME répond que c'est demandé par la perception. En fait, comme nous allons changer de comptabilité, elle pense qu'il faut un certain nombre de mises à jour et de corrections. C'est simplement pour être dans les bons chapitres et pour inscrire les opérations au bon endroit.

Mme la Maire précise que ce sont des opérations de régulation qui sont demandées par le comptable.

Mme PEROGLIO-CARUS le comprend mais elle voulait juste savoir qu'elle était l'intérêt parce qu'entre l'investissement et le fonctionnement, l'investissement finance quelque chose qui se mobilise sur plusieurs années alors que le fonctionnement entre dans un compte de charges. Elle voulait juste comprendre le pourquoi.

En tant que délégué adjoint aux finances pendant quelques années, M. JACQUIN répond aussi à Mme PEROGLIO-CARUS. Il est vrai qu'il y a des opérations que malheureusement, nous ne pouvons pas nous expliquer. C'est le Trésor Public qui nous demande cela. Nous sommes un peu obligés de les voter. Il n'a pas non plus de réponse à apporter.

Mme GUILLAUME précise pour la troisième décision au niveau du produit exceptionnel, entre les recettes, c'est pour rééquilibrer. Nous avons budgétisé une recette de 200 000 € par rapport à la vente du presbytère. Comme nous avons retiré une recette de 5 120 € dans section de fonctionnement, nous la compensons avec une recette du même montant dans la section

d'investissement. C'est pour garder un équilibre et garder sur la ligne de comptabilité le montant total des 200 000 € inscrits.

Mme la Maire précise que nous avons besoin de cet argent pour investir.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 13 072,64 €

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 7 952,64 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Article 775	Produits des cessions d'immobilisations	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 5 120,00 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 7 952,64 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 13 072,64 €

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations

Article 024	Produits des cessions d'immobilisations	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 5 120,00 €

Demande de la Trésorerie dans le cadre d'une DM d'ordre technique (ouverture de crédits automatiques) pour la cession d'un bien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2021
(BUDGET DE LA VILLE)

Mme GUILLAUME dit que cette décision modificative est à l'initiative du service « Comptabilité ». Nous sommes toujours sur le Budget Primitif de la Ville. Nous avons trois opérations qui vont nous permettre de payer ce que nous avons prévu mais cela n'était pas inscrit au bon chapitre. Si vous regardez la première dépense, nous retirons 5 000 € du chapitre 21 pour les mettre au chapitre 23. C'est par rapport à la restructuration de l'Ecole J.J. Rousseau. Nous avons une prestation d'assurance technique à Maître d'Ouvrage avec la MATEC. Lorsque nous avons ce genre de prestations, nous ne pouvons pas payer avec le même chapitre.

Mme BRULLOT précise en effet qu'il faut voir si cela est suivi de travaux ou pas. Un compte est pour le suivi de travaux et l'autre, c'est pour le non suivi de travaux.

Mme GUILLAUME dit que, comme cela n'est pas sur le bon compte, nous remettons les 5 000 € sur le bon chapitre, pour pouvoir payer. Pour la 2^{ème} opération, c'est la même chose, c'est un transfert de 90 000 € du chapitre 21 au chapitre 23. C'est par rapport au Chemin du Tas du Sable. Nous avons une mission de Maître d'Ouvrage avec MP2I, de l'ordre de 21 000 €. Nous avons une estimation du coût des travaux, qui a été faite par M. PRASSEL, et nous arrivons à un total de 90 000 €. Pour ne pas faire plusieurs décisions modificatives, nous avons tout de suite basculé avec l'estimatif des travaux pour avoir le bon montant, qui nous permettra de faire les travaux. La troisième opération est par rapport au DOJO. C'est exactement la même chose. Il s'agit d'un transfert de 200 000 € du chapitre 21 vers le chapitre 23. Nous avons une mission de maîtrise d'ouvrage avec ATFE de 12 000 €, un contrôle technique avec l'APAVE de 2 000 €. Nous avons un estimatif du coût des travaux de la différence, de 190 000 €, réalisé par M. MASSUCCI. C'est donc 200 000 € que nous replaçons au bon endroit pour pouvoir faire les travaux.

Mme la Maire souhaite que nous donnions très brièvement quelques explications par rapport aux travaux qui sont engagés sur le chemin du Tas de Sable.
Elle passe la parole à M. PRASSEL.

M. PRASSEL dit que c'est une opération qui était sollicitée depuis plusieurs années par les résidents du chemin du Tas de Sable. Il y a eu souvent des plaintes par rapport au fait qu'ils étaient délaissés en tant qu'habitant et qu'ils payaient les impôts sur la commune d'Audun-le-Tiche. C'est un juste retour des choses. Nous allons entamer les travaux.

M. MARCHESIN demande la nature des travaux.

M. PRASSEL répond que nous allons reprendre la voirie et les réseaux d'assainissement et d'infiltration d'eau. Nous allons mettre déjà les gaines pour amener par la suite la fibre.

M. MARCHESIN demande des précisions par rapport à la recherche de subventions.

M. PRASSEL répond qu'elles sont en cours.

Concernant le DOJO, Mme la Maire passe la parole à M. BOCEK.

- M. BOCEK explique que nous sommes en cours d'analyse avec le Bureau d'Etude. Nous sommes un peu au-dessus de l'estimatif du Bureau d'Etude. Forcément, nous aurons peut-être à mettre en place les C2E, qui seront plutôt intéressants. Nous allons calculer le nombre de Cumac qui va nous permettre peut-être d'avoir le complément avec ces C2E. Il y a une société qui se dégage et qui est à peu près à 224 000 €, de mémoire. Encore une fois, c'est sous réserve de l'analyse. Nous ne savons pas encore si c'est la moins-disante ou la mieux-disante. Nous sommes en écart par rapport à ce que nous avons en estimatif de 40 000 €. Si demain cela se concrétise, ces 40 000 € ne sont pas subventionnables. Nous aurons donc un delta entre la subvention obtenue et l'écart de prix.
- Il tient à préciser encore une fois que les C2E nous permettront certainement d'avoir une agréable surprise. Nous changeons des énergies fossiles par rapport à l'électricité et l'Etat donne beaucoup d'argent sur les C2E.
- M. POKRANDT demande, juste pour que les gens puissent comprendre, ce que veut dire un C2E.
- M. BOCEK répond qu'il s'agit du Certificat d'Economie d'Energie.
- M. JACQUIN dit à M. PRASSEL qu'il a évoqué l'assainissement pour le chemin du Tas de Sable mais l'assainissement est normalement au S.I.V.O.M. de l'Alzette.
- M. PRASSEL répond qu'il y aura une participation du S.I.V.O.M. et aussi des résidents pour le raccordement.
- M. FELICI souhaite rappeler par rapport aux propos de M. JACQUIN quand il dit que c'est le percepteur qui nous oblige à faire des modifications mais pas que ... Il s'aperçoit d'une chose, nous pouvons toujours faire l'historique de ce qui s'est passé avant et de ce qui se passe maintenant, que nous faisons des modifications de la section investissement. Cela va à l'investissement, de recette en dépense ou de dépense en recette, contrairement à ce qui se passait à l'époque. A l'époque, nous disions que vous gonfliez la section fonctionnement. Après, nous avons besoin d'argent, et cela n'était pas de l'initiative du percepteur mais de la majorité de l'époque, nous le prenions du fonctionnement et il était glissé dans l'investissement.
- Il tient à préciser que ce n'est pas ce que nous faisons. C'est aussi la mainmise des élus sur les budgets, ce n'est pas que le percepteur qui demande de faire cela. Il s'aperçoit que seule, la délibération n° 5 parle de dépenses de fonctionnement et ensuite de recettes d'investissement. Il ne sait pas exactement ce que c'est mais ce qu'il a dit par rapport à l'ancienne municipalité, c'est comme cela que ça se passait.
- Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 026 Bâtiments scolaires

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
Article 21312	Bâtiments scolaires

Fonction 212 Ecoles primaires - 5 000,00 €

Opération 026 Bâtiments scolaires

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions

Fonction 212 Ecoles primaires + 5 000,00 €

Décision du 20/07/2021 – Prestation d'Assistance technique à Maître d'Ouvrage avec MATEC

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 087 Travaux divers

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2151 Réseaux de voirie

Fonction 822 Voirie communale et routes - 90 000,00 €

Opération 087 Travaux divers

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions

Fonction 822 Voirie communale et routes + 90 000,00 €

Décision du 11/08/2021 - Mission de Maître d'Ouvrage globale avec MP2i Conseil (21 000,00 €) et estimation coût travaux

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 091 Equipements sportifs

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 21318 Autres bâtiments publics

Fonction 411 Salles de sport, gymnase - 200 000,00 €

Opération 091 Equipements sportifs

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions

Fonction 411 Salles de sport, gymnase + 200 000,00 €

Mission de Maîtrise d'Ouvrage (ATFE), Contrôle technique (APAVE) et estimatif coût travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

DECISION MODIFICATIVE N° 5/2021

(BUDGET DE LA VILLE)

Mme GUILLAUME précise que la décision modificative n° 5 est aussi sur le Budget Primitif de la Ville. C'est aussi une opération demandée par la perception. Nous avons changé la durée d'amortissement, la dernière fois, en Conseil Municipal. Du coup, nous avons une opération d'amortissement à faire pour mettre à jour l'actif.

Mme BRULLOT explique que c'est une opération en plus. Nous avons fixé la dernière fois la durée d'amortissement. Cette fois-ci, nous mettons l'opération correspondante.

Mme GUILLAUME dit qu'il s'agit d'une opération de transfert entre le fonctionnement et l'investissement. Nous avons une dépense de + 17 877,77 € qui vient

s'inscrire en face d'une recette dans la section d'investissement du même montant.

Mme BONOMETTI demande s'il ne devrait pas y avoir un moins quelque part car on l'enlève d'un côté.

Mme GUILLAUME dit que c'est une dépense de + 17 877,77 € et en face, nous avons une recette du même montant.

Nous changeons d'une section à l'autre. Avant, il y avait un + et un - parce que c'était deux recettes. Là, c'est pour maintenir l'équilibre.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – FONCTIONNEMENT

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 17 877,77 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 28031	Frais d'études	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 17 347,01 €
Article 28033	Frais d'insertion	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 530,76 €

Ouverture de crédits pour l'amortissement des comptes 203 à partir de 2021 (suite à délibération n° 4 du 19/07/2021)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021
(BUDGET ZAC DE L'ALZETTE)

Mme GUILLAUME souligne que c'est encore une opération demandée par la perception dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'actif de la Z.A.C. de l'Alzette. A l'intérieur de la section d'investissement, dans les opérations patrimoniales, nous avons une recette de + 312 567,76 € qui est compensée par une dépense du même montant.

M. MARCHESIN demande quelle est cette recette ?

Mme GUILLAUME répond que c'est le patrimoine. C'est une inscription, une mise à jour de l'actif.

- M. MARCHESIN comprend que ce n'est pas une nouvelle recette.
- Mme GUILLAUME confirme que ce n'est une nouvelle recette. Il n'y a rien de changé. Globalement le budget est le même, nous avons juste passé des montants entre les chapitres à l'intérieur des sections.
- M. FELICI dit que c'est le reste du terrain dit « de l'hôtel » VIRGILI.
- M. MARCHESIN lui demande s'il peut expliquer car il annonce des choses.
- M. FELICI lui dit qu'il n'a qu'à reprendre les budgets antérieurs quand le terrain a été vendu. La Z.A.C. n'a jamais été déficitaire. Elle était toujours en excédent suite à la vente du terrain à M. VIRGILI. Il n'est pas comptable mais c'est cela.
- Mme PEROGLIO-CARUS demande s'il est possible de se servir finalement de cet excédent pour finaliser, si elle fait partie de la Z.A.C., la route de l'allée Lucien Schaefer, qui est empruntée tous les matins. Est-il possible de se servir de cet argent justement pour finaliser cette route et résoudre tous les problèmes avec MEDIATER ?
- M. PRASSEL répond que c'est à MEDIATER de s'occuper de ce problème. Il a eu M. VAUDOIS, le Président Directeur Général de MEDIATER, au téléphone tout à l'heure qui lui a dit que le dossier avançait.
- Mme la Maire rappelle que cela fait des années que la situation traîne.
- Mme PEROGLIO-CARUS sait que cela fait des années mais à son avis, MEDIATER ne fera jamais rien. Elle rappelle qu'elle habite allée Lucien Schaefer. MEDIATER n'a déjà pas fini ce qu'il devait faire. Nous n'avons pas d'éclairage. Il y a plein de choses qui n'ont pas été terminées. La route n'est pas terminée. Nous savons très bien que c'est MEDIATER qui doit la terminer.
- M. FELICI lui demande si elle serait prête à mettre de l'argent public dans des affaires privées. Il rappelle qu'une route ne coûte pas rien. Si M. PRASSEL vous dit que nous avançons vers une solution, ce qui n'a jamais été fait sous l'ancienne mandature, il peut le garantir. Lorsqu'elle parle de problème d'éclairage, il ne voit pas trop. Il pense que la Communauté de Communes s'occupe de changer bien que cela soit une rue privée mais l'éclairage est public.
- Mme PEROGLIO-CARUS demande s'il est possible dans ce cas-là, dans la mesure où cette route est totalement privée, qu'elle soit réservée aux riverains.
- M. PRASSEL répond que nous ne pouvons pas la réserver. Du fait qu'elle est privée, nous n'avons aucun droit dessus.
- Mme PEROGLIO-CARUS comprend tout à fait le problème de l'argent public. Elle comprend tous les problèmes mais par contre, ce qui la chiffonne, c'est que nous habitons là, que nous savons que cette rue est privée et que tout Audun passe par là, c'est gênant. Nous savons que MEDIATER ne fera jamais rien. Si la Mairie ne peut rien faire, ne serait-il pas plus judicieux, peut-être, de la couper, si vous voulez que ce soit nous qui payons. C'est une question.
- M. PRASSEL dit que nous avons la rue de la résidence Anaïs qui n'avait pas encore été asphaltée jusqu'à présent. Les résidents ont pris le « taureau par les cornes » et ils ont pris à leur charge toute la voirie. Là, nous prendrions en

charge l'allée Lucien Schaefer alors que le promoteur a, à sa charge, la réfection de la voirie. C'est tout à fait clair. Nous avons le lotissement du Moulin avec la pompe de relevage et le problème des eaux. La rétrocession a été faite, nous payons actuellement l'addition et nous la payons chère.

M. MARCHESIN partage aussi l'avis sur la Z.A.C. et pense que, et cela est historique, c'est à MEDIATER de participer et il faut faire le forcing. La seule différence est qu'il ne dit pas que vous n'avez pas fait. Par contre sur le passé, lorsque M. FELICI dit que cela n'a pas été fait, qu'il n'y a pas eu d'efforts, de lettres ou de rencontres, c'est schématisé et nous revenons toujours sur le passé. Chez M. FELICI, on revient sur le passé.
Il pense qu'il a une rancœur quelque part. Il faut avancer. Nous n'avons pas la même histoire.

M. FELICI dit qu'il n'a pas de rancœur. Il rappelle les faits.
Il rappelle que nous avons prévu dans notre programme de faire cette rue et nous nous activons à la faire.

Mme la Maire ramène de l'ordre et repasse la parole à M. MARCHESIN.

M. MARCHESIN rappelle que nous avons eu aussi des rencontres et il le maintient. C'est prouvé. La seule chose qui le dérange par rapport à la Z.A.C., c'est qu'effectivement, il fallait dézaker pour récupérer le solde positif. Il reste encore peut-être des travaux.

M. PRASSEL dit qu'il y a encore la coulée verte à la charge de la commune.

M. MARCHESIN allait y venir mais il l'a coupé. Il insiste sur le fait que la coulée verte est à la charge de MEDIATER.

Mme la Maire et M. PRASSEL disent qu'il y a une partie.

M. MARCHESIN souligne que c'est une grosse partie. Il y a un projet qui date. Il rappelle les faits. M. FELICI oublie que la Z.A.C. date de bien avant. Quand le terrain a été vendu à MEDIATER, il y avait une priorité sur la zone verte et il faut qu'il la fasse. Après, la Commune a aussi des travaux à faire. C'est pour cela qu'il faut garder une petite réserve.

Mme la Maire lui dit que c'est clair mais elle pense que nous ne sommes pas encore au bout de nos surprises car nous venons de tomber sur un dossier dont nous n'étions absolument pas au courant et on nous réclame 400 000 € de dommage et intérêts par rapport à des choses qui n'ont pas été faites. Il va falloir que nous nous plongions là-dedans parce que nous avons reçu un rappel de l'avocat. C'est la dernière trouvaille et il va falloir que nous regardions cela car nous n'étions absolument pas au courant de ce dossier.

M. MARCHESIN lui demande d'aller plus loin, de continuer.

Mme la Maire répond qu'elle ne peut pas en dire plus parce que, justement, nous venons de l'apprendre et que nous n'avons pas eu le temps de rentrer dans ce dossier et de regarder de quoi il en retournait.

M. JACQUIN demande, sans en dire plus, de quel dossier il s'agit.

Mme la Maire répond qu'il s'agit du dossier SOGEA.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que SOGEA a repris JADOT à l'époque. Ce sont les travaux de voirie, rue Foch.

M. MARCHESIN dit que c'est vieux.

M. PRASSEL répète que c'est très vieux mais c'est toujours là.

Mme GUILLAUME voulait juste revenir par rapport à la délibération et précise qu'il n'y a pas d'argent en plus. C'est une délibération qui est neutre. Il n'y pas d'argent en plus, ni d'argent en moins. C'est une écriture comptable.

Pour répondre à l'intervention de M. MARCHESIN qui pensait qu'il y avait un transfert du budget de la Z.A.C. vers le budget de la Ville, Mme GUILLAUME précise que nous sommes dans la section investissement. Nous avons juste une recette et une dépense en face du même montant, dans le budget de la Z.A.C.

Mme BOUMEDINE dit à Mme PEROGLIO-CARUS qu'il n'y a pas une somme de 312 567,76 € en plus que nous pouvons prendre pour faire quelque chose.

Mme GUILLAUME voulait juste le repréciser par rapport à la délibération parce que nous avons un peu dévié.

M. JACQUIN dit qu'il n'y a pas 312 567,76 € en plus mais la Z.A.C. est quand même bénéficiaire d'environ 500 000 €. Il faut quand même le dire. Il y a de l'argent dans la Z.A.C.

Mme PEROGLIO-CARUS précise que c'est ce qu'elle voulait soulever. Effectivement, nous avons noté que la Z.A.C. était bénéficiaire. Lors du vote du budget, elle avait voté contre parce que dézaquer, oui, il n'y a pas de souci mais est ce qu'il n'est pas possible de se servir de cet argent pour cette rue. Vous êtes en train de dire que c'est MEDIATER qui doit le faire mais cela, nous le savons. Nous avons les immeubles qui sont en train de se dégrader, de s'effondrer. Il y a des horreurs. Nous savons tous que c'est MEDIATER qui doit le faire et nous savons qu'à un moment donné, si la Mairie ne reprend pas, il ne se passera rien. Ce n'est pas l'objet pour ce soir mais il serait bon de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Mme la Maire rappelle qu'ils y travaillent. Ils ont été en contact depuis le début avec MEDIATER et ils essaient de résoudre le problème.

M. PRASSEL précise qu'ils ont même rencontré M. VAUDOIS.

M. FELICI dit à M. JACQUIN que les 312 000 €, c'est sûr qu'ils sont là sauf que le travail n'a pas été fait. Aucun immeuble n'a été construit sur le terrain de l'Hôtel. Si nous attendons que M. VIRGILI spéculer, il va encore attendre un an, deux ans, trois ans alors qu'il a des obligations à construire rapidement.

Il dit à Mme PEROGLIO-CARUS qu'il est désolé mais c'est toujours de l'argent public que vous voulez mettre sur un terrain privé alors que cela incombe à M. VAUDOIS, même pas à vous les copropriétaires.

Mme PEROGLIO-CARUS dit qu'elle entend totalement. Dans ces cas-là, si cette route est privée, elle aimerait que l'on mette à l'ordre du jour que tout Audun ne passe plus par là.

M. FELICI lui dit : « Mettre des barrières, comme cela vous vivez en autarcie ». Vos poubelles, vous les mettez sur le domaine public à l'extérieur de votre propriété.

Il lui demande de raisonner. Nous n'allons pas mettre des barrières chez vous.

Mme PEROGLIO-CARUS dit qu'à un moment donné, si vous nous dites de nous débrouiller tout seul, si la Mairie ne nous appuie pas, vous savez très bien que contre MEDIATER, nous ne pouvons rien faire.

Mme la Maire reprend : « La Mairie ne vous appuie pas » alors que nous venons de dire que M. PRASSEL était dessus depuis le début et que nous avançons.

Mme PEROGLIO-CARUS a compris.

Mme la Maire rappelle que vous êtes un collectif de copropriétaires. Vous pouvez aussi provoquer et mettre la pression et ne pas attendre que tout vienne de la Mairie surtout lorsque nous sommes sur quelque chose de privé. Si c'est public, c'est autre chose.

M. FELICI dit que toutes les rues des cités minières appartenaient à l'ARBED, heureusement qu'ils n'ont pas mis des barrières dans toutes les rues sinon il ne sait pas comment nous aurions vécu.

M. MARCHESIN explique qu'une chose le dérange. Il veut bien écouter, il n'y a pas de souci. Par contre, sur le terrain « VIRGILI », accuser M. VIRGILI de faire de la spéculation, cela le dérange un peu. Pour lui, ce sont des accusations qui sont presque diffamatoires. Nous savons très bien qu'il avait fait un projet, que le projet a été remis en question à la Commission Départementale. Il y avait une attente.

Il lui semble aussi que vous avez rencontré Mme VIRGILI. Il aimerait bien en savoir plus car il y a des avancées et il imagine qu'ils ne font pas que de la spéculation. Le projet était réel. Il y avait des choses à modifier mais il ne faut pas dire qu'il avait acheté pour faire de la spéculation. S'il est en retard, c'est bien parce que la C.D.A.C., à l'époque, avait remis le projet en cause. C'était tout, il ne faut pas aller plus loin. Par contre, accuser à tort M. VIRGILI, et c'est déjà le deuxième conseil municipal où l'on accuse M. VIRGILI, cela le dérange parce que, lorsque nous avons des investisseurs qui veulent investir, il faut les laisser faire.

Mme la Maire passe la parole à M. BOCEK.

M. BOCEK répond parce que nous avons reçu Mme VIRGILI et que ce que dit M. MARCHESIN est complètement vrai. Ils avaient un projet qui devait aboutir avec « Marie Blachère ». Forcément et compte-tenu de ce qui se passe sur Micheville, cela a été dérouter. Ils étaient prêts à signer et au dernier moment, cela ne s'est pas fait. Là, nous pouvons donner raison aux circonstances. Nous avons donné deux ans à Mme VIRGILI pour retrouver un nouveau projet. Nous avons été honnêtes dans la démarche. Il ne pense pas que ce soit une question de spéculation, à son sens, parce que si cela avait été le cas, ils n'auraient pas été aussi avancés dans le domaine avec « Marie Blachère ». Nous leur avons donc laissé deux ans afin de ne pas laisser ce terrain à l'abandon et que nous finissions enfin cette Z.A.C. et qu'elle soit en capacité d'être à la hauteur de nos attentes. Il est d'accord, pas de spéculation. La preuve, nous avons reçu Mme VIRGILI avec Mme BRULLOT. Elle est venue avec tout le dossier, elle nous a bien expliqué. C'est pourquoi, il est complètement d'accord avec ce que M. MARCHESIN a dit.

M. MARCHESIN dit qu'honnêtement, sans aller dans le parti pris politique et les discussions, il pense que si nous avons des investisseurs, quelles que soient les personnes qui viennent pour ce terrain propice pour investir, il faut leur faire

confiance. Après, il peut comprendre que la C.D.A.C. a émis des réserves, qu'il y ait eu des choses à modifier.

Il approuve ce que dit M. BOCEK et dit qu'il faut arrêter de crier au loup alors qu'il n'y a pas lieu.

M. BOCEK dit qu'il y a beaucoup de contraintes, c'est-à-dire que le terrain est soumis à des contraintes et nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Donc, nous réduisons la marge de manœuvre pour trouver et y installer un commerce. Il faut rester sur le sujet et nous l'avons reçue.

Mme la Maire passe la parole à M. FELICI et après elle souhaite conclure sinon nous ne finirons pas ce conseil.

M. FELICI dit qu'il parle de spéculation mais cela pouvait, peut-être plus maintenant, prêter à confusion à l'époque. Il rappelle que nous avons vendu ce terrain pour une somme à peu près de 580 000 €. Nous nous apercevons en cherchant dans les documents qu'il y a un bail à construire pour « Marie Blachère », signé d'ailleurs par M. MARCHESIN, de 740 000 €. Si cela n'est pas de la spéculation, il ne sait pas ce que c'est. Peut-être que maintenant, nous partons sur d'autres bases mais il parle de ce qu'il connaît tout simplement. Voilà tout ce qu'il avait à dire et il n'a pas à en dire plus. S'il veut les chiffres, nous allons les chercher et nous les trouverons.

M. MARCHESIN répond qu'il y a des raisons pour justifier cette augmentation.

Mme la Maire demande à passer au point suivant.

Mme GUILAUME présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Z.A.C. de l'ALZETTE de la façon suivante :

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Article 2151	Réseaux de voiries	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 312 567,76 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 312 567,76 €

Dans le cadre d'une mise à jour de l'état de l'actif de la ZAC de l'ALZETTE, transfert du compte 2151 vers le compte 2128

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er}
JANVIER 2022 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES**

Pour information, Mme la Maire indique qu'à partir de 2024, ce sera obligatoire. Nous avons la possibilité, aujourd'hui, de nous inscrire dans une phase d'expérimentation. Le service « comptabilité » a émis le souhait de faire partie de cette phase d'expérimentation. Nous serons mieux accompagnés et mieux armés au moment du passage en 2024.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération n° 4 du 21 juin 2021, adoptée à l'unanimité, relative à la simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique et l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires.

Mme TURPIN, Trésorière à Fontoy, Comptable assignataire de la Ville d'Audun-le-Tiche nous a fait remarquer que le changement de nomenclature budgétaire et comptable ne concerne que les budgets actuellement en M14 et qui peuvent basculer en M57, à savoir le budget de la Ville et le budget du service annexe de la ZAC de l'Alzette. Le budget de l'eau en est exclu.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour valider les précisions demandées par Mme la Trésorière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets de la Ville d'Audun-le-Tiche, actuellement en M14, à savoir le budget de la ville et le budget du service annexe de la ZAC de l'Alzette,
- **AUTORISE** le passage au Compte Financier Unique (C.F.U.),
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée suite au Conseil Municipal du 21 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE AU
DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que nous avons eu un Comité Technique Paritaire cette semaine. Il s'agit ici d'une obligation règlementaire qui

demande, dans le cadre de la transformation de la Fonction Publique, le passage des agents à 1 607 heures. Aujourd'hui, nous n'y sommes pas et les agents bénéficient d'un certain nombre de jours de congé qui est assez conséquent sur la Commune d'Audun-le-Tiche. Pour pouvoir, si vous voulez adapter les régimes ou le temps de travail à cette durée légale de travail de 1 607 heures, il a bien fallu rogner quelque part sur des congés dus à de l'ancienneté ou autre. Nous avons fait cet exercice pour pouvoir répondre à l'obligation légale et nous avons soumis cette proposition au Comité Technique Paritaire qui l'a rejetée à l'unanimité. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis défavorable. Nous avons donc décidé de suivre l'avis du C.T.P. et de nous replonger pour voir comment trouver une solution qui satisfasse les deux parties, c'est-à-dire la Mairie, employeur et les agents tout en respectant le cadre réglementaire.

Elle annule donc cette délibération ce soir et elle précise qu'elle est reportée.

Elle demande si les élus ont des questions.

- M. JACQUIN a juste une remarque à faire. Par deux fois, il a fait la demande que les Comités Techniques Paritaires puissent se tenir le lundi et rappelle que travaillant du mardi au samedi, ni Laurence PEROGLIO-CARUS, ni lui ne peuvent y participer.

Il avait donc demandé à ce que cela se fasse le lundi pour qu'ils puissent être associés à ces démarches et malheureusement, il se rend compte que cela continue en semaine, pendant les horaires de bureau. Nous avons bien voulu nous inscrire dans ce comité, nous aimerions bien y participer. Malheureusement, vous prenez des dates et des horaires qui ne nous conviennent pas.

- Pour répondre à M. JACQUIN, Mme la Maire dit que c'est elle qui est prise le lundi parce qu'accessoirement, elle a également un métier. Elle est à l'école en Allemagne. Pour elle, le lundi, ce n'est pas possible. Les agents ont émis le souhait que les réunions du Comité Technique se passent le matin puisque nous avons également des agents qui travaillent à l'atelier, qui commencent très tôt le matin et qui n'ont peut-être pas envie de revenir à 18h00 ou 19h00, puisqu'ils n'habitent pas sur Audun, pour participer à ce Comité Technique Paritaire.

Elle souligne que, pour elle, il est important d'y participer. C'est une obligation. Elle met un point d'honneur à être présente en Comité Technique Paritaire et son emploi du temps ne lui permet pas d'y être présente le lundi. Nous avons donc décidé de les mettre en place, en général, le mardi à 9h00 puisque le mardi, c'est la journée, en règle générale, où elle ne travaille pas à l'école. Cela lui arrive d'être convoquée en réunion de travail l'après-midi mais en tout cas pas le matin. C'est donc le créneau que nous avons décidé de fixer pour qu'elle puisse participer au Comité Technique Paritaire.

- M. JACQUIN convient que c'est tout à fait normal qu'elle y participe, en tant que Maire. Mais, c'est dommage parce que ni Mme PEROGLIO-CARUS, ni lui-même ne pourront jamais y participer à ce comité.

Mme la Maire explique que Mme BONOMETTI était à distance et nous l'avons connectée en visioconférence. Après si vous arrivez à vous dégager, nous pouvons le faire également.

- M. JACQUIN ne peut pas dire à son employeur qu'il va se déconnecter de son travail pendant deux heures et qu'il va travailler pour la mairie.

Mme BONOMETTI répond que normalement, elle aussi ne le peut pas.

M. JACQUIN dit qu'il est payé par son employeur et dans le privé, s'il lui dit qu'il y a une réunion de travail à 18h00, même si cela ne lui plaît pas, nous faisons les réunions après les heures de travail.

Mme la Maire répond que pour elle aussi, c'est la même chose. Même si c'est dans la fonction publique, elle ne peut pas dire à sa Directrice qu'elle est désolée mais que ce matin, elle ne peut pas faire cours à ses terminales parce qu'elle a un Comité Technique Paritaire.

Elle rappelle que pour ce point, il n'y aura pas de délibération, suivant les explications données. Après, c'est aussi une volonté politique parce que nous sommes soucieux de protéger le service public. Là, c'est une loi qui clairement l'attaque un peu plus.

M. MARCHESIN demande pourquoi le retirer ? Nous aurions pu voter contre.

Mme la Maire répond que c'est compliqué. Nous ne voulons pas délibérer parce que tant que nous ne délibérons pas, nous ne sommes pas en porte-à-faux. Le problème est que pour l'instant, nous n'avons pas de solution. Nous avons passé cette délibération, parce que si elle avait été acceptée, nous vous l'aurions soumise ce soir et nous l'aurions adoptée mais elle a été rejetée à l'unanimité par les agents présents au Comité Technique Paritaire. Nous sommes bien obligés de les entendre. Nous allons essayer de trouver une autre solution tout en respectant le cadre réglementaire. Pour dire la vérité, aujourd'hui, nous n'avons pas la réponse.

M. JACQUIN dit qu'il a quand même lu le compte rendu du Comité Technique Paritaire où il était noté qu'il y avait déjà les villes de HAYANGE et SEREMANGE qui avaient déjà voté contre.

Mme la Maire précise qu'ils n'ont pas voté contre. Il faut savoir que l'information qui nous a été fournie par le Comité Technique Paritaire n'est pas tout à fait correcte. Cela ne va pas être si simple. Pour l'instant, ces communes n'ont pas délibéré que ce soit SEREMANGE, ALGRANGE voire TALANGE. Il va y avoir une formation d'élus de notre obédience politique qui est attachée à la défense du service public. Il va y avoir des discussions et nous allons voir comment répondre au cadre réglementaire parce que nous ne pouvons pas non plus nous mettre hors-la-loi tout en défendant le service public. Il y aura peut-être une motion derrière pour appuyer la défense. Pour l'instant, nous n'avons pas plus d'éléments à vous donner. Cela a eu lieu mardi.

Mme la Maire précise que le numéro des autres délibérations sera changé pour assurer la continuité.

(8)

PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION
INSTAURANT LE TELETRAVAIL

Mme la Maire précise que la délibération suivante a été adoptée par le C.T.P., qui a émis un avis favorable sur l'instauration du télétravail. Nous avons décidé que le télétravail ne pourrait pas excéder deux jours par semaine. Sachant que si nous avons des agents au même poste, ils ne pourront pas demander à être en télétravail en même temps. L'autorisation de durée est d'un an au maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé.

Elle pense que nous allons instituer ce télétravail pour un an et il sera renouvelable par délibération du Conseil Municipal. Donc, l'année prochaine, vous aurez de nouveau cette délibération.

Elle demande si les élus ont des questions.

M. JACQUIN a juste une question. Il lui semble avoir lu dans le compte rendu au niveau du matériel, il est normal de leur fournir les P.C. mais qu'il était prévu aussi des fauteuils ergonomiques, et demande si c'est toujours le cas. Si oui, est-ce que c'est déjà budgétisé ? Parce que cela a un coût. Ce n'est pas qu'il en ait contre les fauteuils ergonomiques, tant mieux pour les salariés.

Mme la Maire répond qu'il est clair que cela ait un coût mais c'est notre obligation de permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions de travail.

M. JACQUIN précise que lorsqu'il a fait du télétravail, son employeur lui a donné le P.C. et il s'est débrouillé comme beaucoup de gens dans le privé.

Mme la Maire lui répond qu'il est dans le privé. Ici, nous ne sommes pas dans le privé.

M. BOCEK explique que, dans le privé, nous avons mis en place des kits.

Mme la Maire dit qu'en effet, M. BOCEK nous a parlé des kits mis en place dans le cadre de son activité professionnelle.

M. FELICI demande s'il n'y a pas de syndicats dans les banques.

M. JACQUIN lui répond qu'il y en a mais nous ne sommes pas bien soutenus.

Mme la Maire précise qu'il s'agit de deux jours entiers. Certains agents nous avaient demandé de pouvoir fractionner, faire des demi-journées par-ci, par-là mais c'est trop compliqué en termes d'organisation. Nous avons donc dit que c'était deux jours entiers par semaine et cela a été adopté.

M. MARCHESIN demande, par curiosité, si le public peut continuer à téléphoner et s'il téléphone, c'est directement chez l'agent.

Mme la Maire répond que nous sommes en capacité de transférer l'appel. En général, le public va téléphoner, cela arrive standard qui pourra transférer l'appel téléphonique.

M. MARCHESIN dit qu'il ne connaît pas beaucoup de service administratif qui ne soit sollicité.

Mme BONOMETTI précise que malheureusement pour l'instant ils ne le peuvent pas mais cela est prévu.

Mme la Maire précise dans tous les cas ils sont joignables avec les portables. Il faudra que cela soit clair mais c'est en cours.

Elle explique qu'au départ, nous avons des zones de conflit sur le télétravail. Nous avons dit pas le mercredi, vous imaginez bien pourquoi. Finalement, nous l'avons autorisé à partir du moment où les agents s'engagent eux-mêmes à ce qu'il y ait une continuité de service. Il faudra donc trouver des compromis. Si aucun compromis n'est trouvé, nous déciderons nous-même.

Mme PEROGLIO-CARUS a une question. Pendant cette année, si toutefois il y a un souci, quoiqu'il en soit, le télétravail est quand même accordé. Il n'y a pas de possibilité de revenir dessus.

Mme la Maire répond que si bien sûr, il est possible de revenir dessus à tout moment par délibération. Mais, cela fait déjà un moment que cela est en route.

Mme PEROGLIO-CARUS est tout à fait pour le télétravail. Par contre ce qui serait bien, c'est qu'effectivement il y ait un suivi au niveau du téléphone. Le 22 septembre, vous allez peut-être dire que c'est le jour où la mairie était injoignable mais elle a essayé de joindre la mairie pendant 35 minutes, de 15h55 à 16h30 parce qu'elle avait la réunion de copropriété de la Résidence du Parc et elle n'a pas réussi à l'avoir.

Mme la Maire répond que nous avons eu une panne de standard.

Mme BOUMEDINE précise que nous l'avons signalé sur le site de la Mairie.

Mme BONOMETTI explique que cela a duré une semaine.

M. BLASI-TOCCACCELI souligne que cela n'avait rien à voir avec le télétravail.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame la Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels,

logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Madame la Maire propose d'instituer le télétravail dans les conditions suivantes :

~~~~~

### **Détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation,
- Etat civil,
- Accueil...

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Filière administrative</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><i>Cadre d'emplois des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteurs, adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints administratifs</i></b>                                                                                                                                                                              |
| <i>- Fonction de directrice générale des services<br/>- Fonction d'assistante de direction<br/>- Fonction de responsable du personnel<br/>- Fonction de responsable des finances<br/>- Fonction de gestionnaire bâtiments<br/>- Fonction d'assistante administrative<br/>- Fonction d'assistante de gestion financière<br/>- Fonction de chargée de communication<br/>- Fonction d'assistante service culture, sports et communication<br/>- Fonction de chargée d'urbanisme</i> |

### **Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile des agents. La collectivité mettra à leur disposition des ordinateurs portables.

### **Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu,
- **L'intégrité** : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets,

- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché,

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.).
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables,
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange,
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

**Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.**

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

### **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

*« Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.*

*Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.*

*Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.*

*Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.*

*La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.*

*Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.*

*Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.*

***La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.***

***Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.***

*Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.*

### **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

#### **- Le système déclaratif**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

### **Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable,
- Chaise ergonomique,
- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Etc...

*Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.*

### **Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la présente délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours entiers par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Pour le bon fonctionnement du service, il doit nécessairement y avoir au moins un agent en présentiel. De ce fait, si un agent de service est absent, quel que soit le motif, l'autre agent en télétravail doit revenir en présentiel au bureau.

### **Dérogation :**

*A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions visées ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.*

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** l'instauration du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme BONOMETTI rappelle à Mme PEROGLIO-CARUS qu'avec TEAMS, elle peut entrer en contact avec tout le monde, y compris le personnel de la mairie et sans téléphone.



M. MARCHESIN est d'accord mais il ne pense pas qu'à nous élus mais plutôt aux usagers.

Mme BONOMETTI répond qu'ils avaient accès mais pas au bon endroit. Là, c'était une grosse panne et le service téléphonique n'a pas réagi à temps.

(9)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 9 EMPLOIS  
D'AGENTS DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET D'UN  
EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET**

Mme la Maire dit, pour faire simple, que les carrières des agents ont été revues. Il en reste quelques-unes à revoir.

Elle rappelle qu'il y a la promotion interne et les avancements de grade. Ici, il s'agit de la promotion interne. Nous avons donc fait passer tous les agents qui y avaient droit. Forcément, il y a des changements au niveau des grades et il a fallu adapter le tableau des effectifs.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de la création de 9 emplois. Nous n'allons pas embaucher 9 personnes. Elles ont simplement été promues et nous avons donc créé ces postes pour pouvoir les inscrire dans le tableau des effectifs.

M. MARCHESIN demande, comme il y a eu beaucoup de changements ce qui est normal, s'il est possible d'avoir l'organigramme de la Mairie et notamment des services techniques.

Il rappelle qu'à une certaine époque, lorsque l'on passait agent de maîtrise, ce n'était pas toujours aussi valorisant au niveau des salaires. Est-ce que cela a changé ?

Mme la Maire indique en effet qu'ils ne vont pas avoir une super augmentation.

M. MARCHESIN répond qu'il n'y avait même pas d'augmentation. Au départ, quand il y a eu le premier examen professionnel, beaucoup l'ont passé et sont devenus agents de maîtrise. Nous les avons proposés et souvent ils perdaient par rapport à cela.

Mme BRULLOT répond qu'ils ne peuvent pas perdre mais ils peuvent être au même indice. Effectivement, cela ne leur fait pas forcément gagner de l'argent.

M. MARCHESIN dit que même au niveau de l'évolution de carrière, ils perdaient aussi.

Mme BRULLOT précise que cela ne les bloque pas. Attendre le technicien par la promotion interne, c'est compliqué parce qu'il y a des quotas.

M. MARCHESIN dit qu'à l'époque, il y avait un souci et nous avons demandé aux agents et certains ne voulaient pas être agents de maîtrise. C'est compliqué la fonction publique mais il leur fait confiance.

Mme la Maire explique que nous n'avons pas eu d'objections de la part des concernés.

M. MARCHESIN dit qu'il n'y a pas d'objection mais que les personnes ne sont pas toujours informées.

M. FELICI pense qu'à l'époque, les agents voulaient prendre le grade mais pas la fonction. C'est ainsi dans la fonction publique. Nous pouvons devenir ingénieur

mais sans prendre la fonction d'ingénieur sinon nous n'avancions pas dans la carrière. Contrairement à ce que M. MARCHESIN croit ou qu'il disait tout à l'heure, il n'a jamais vu quand on change de technicien à agent de maîtrise, c'est lorsque l'on arrive à un certain échelon au niveau du technicien et que l'on redescend en échelon en agent de maîtrise, que l'on gagne en-dessous. A minima, il peut y avoir un petit plus.

M. MARCHESIN rappelle qu'ils passaient d'agent technique à agent de maîtrise en catégorie C. A l'époque, il y avait un problème s'il restait un ou deux ans à la retraite, il perdait à un certain moment pas au début mais dans l'évolution de la carrière.

Mme la Maire précise, en tout cas, que c'est une demande qui émanait du personnel de l'atelier.

M. MARCHESIN n'a pas dit le contraire. Il dit juste de se renseigner parce que les agents veulent à tout prix être agents de maîtrise. Il le comprend et il faut les favoriser mais il alerte sur les pièges de la fonction publique.

M. FELICI précise que c'est une évolution de carrière, tout simplement. Même sans passer l'examen d'agent qualifié, la carrière évolue sinon ils sont bloqués dans les échelons. En étant technicien au 9<sup>ème</sup> échelon, il n'y a plus de possibilité d'évoluer. Par exemple, si l'agent a 50 ans, il vaut mieux redescendre comme agent de maîtrise avec un échelon plus bas mais avec un salaire un tout petit plus élevé et ensuite évoluer dans les échelons pour arriver à l'agent de maîtrise au 4<sup>ème</sup> échelon et monter en fin de carrière à agent de maîtrise au 10<sup>ème</sup> échelon. C'est l'évolution de carrière. La fonction publique, c'est comme cela. Il faudrait la changer mais pas l'attaquer non plus. Il parle, bien évidemment, de nos gouvernants.

M. POKRANDT dit simplement que l'organigramme a été publié dans le dernier bulletin municipal.

Mme la Maire rappelle que nous avons énormément de postes vacants. Le but de l'exercice était aussi de mettre à jour un tableau des effectifs pour qu'il soit à peu près conforme à la réalité.

Elle propose d'adopter cette délibération ainsi que le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Elle dit à M. MARCHESIN que dans le dernier bulletin municipal, nous avons publié un organigramme et nous sommes toujours en train de recruter. Nous n'avons pas terminé notre phase de recrutement.

M. JACQUIN a juste une remarque à formuler par rapport aux propos de M. FELICI. Il lui fait peur quand il l'entend dire que certains veulent le grade sans la fonction. Cela veut dire que nous allons leur donner le grade et ils continuent à travailler comme ça. Il espère que, si nous les passons sur un grade différent, ils auront la fonction et qu'ils l'effectueront.

M. FELICI lui répond que d'une part, nous ne pouvons pas leur bloquer leur carrière. Comme disait M. MARCHESIN, père, il ne peut pas y avoir que des généraux. Il faut bien des ouvriers. Si tout le monde est contremaître, cela ne va pas non plus. Qui va travailler ?

Il dit que d'autre part, c'est ainsi dans la fonction publique, ce n'est pas lui qui la crée. Il faut la défendre au niveau des statuts. C'est là que nous devons retrouver les élus et les fonctionnaires.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'inscription de 10 agents de la collectivité sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2021, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La création de 9 emplois d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (27.50/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** la proposition de la Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

| Grades ou emplois                                                      | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs  |             |           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|------------|-------------|-----------|
|                                                                        |           |                       | Pourvus TC | Pourvus TNC | Vacants   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                          |           |                       |            |             |           |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                         | B         | 2                     | 2          |             | 0         |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                         | B         | 1                     | 1          |             | 0         |
| Rédacteur                                                              | B         | 2                     | 1          |             | 1         |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 8                     | 5          |             | 3         |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 5                     | 3          |             | 2         |
| Adjoint administratif                                                  | C         | 5                     | 4          |             | 1         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                      |           | <b>23</b>             | <b>16</b>  |             | <b>7</b>  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                               |           |                       |            |             |           |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                        | B         | 1                     | 0          |             | 1         |
| Technicien                                                             | B         | 2                     | 0          |             | 2         |
| Agent de maîtrise principal                                            | C         | 1                     | 0          |             | 1         |
| Agent de maîtrise                                                      | C         | 10                    | 9          | 1           | 0         |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 7                     | 2          |             | 5         |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 12                    | 0          | 1           | 11        |
| Adjoint technique territorial                                          | C         | 15                    | 9          | 3           | 3         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                      |           | <b>48</b>             | <b>20</b>  | <b>5</b>    | <b>23</b> |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                               |           |                       |            |             |           |
| Chef de service de police municipale                                   | B         | 1                     | 1          |             |           |
| Gardien brigadier de police municipale                                 | C         | 1                     | 1          |             | 0         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                      |           | <b>2</b>              | <b>2</b>   |             | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                                 |           |                       |            |             |           |
| ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                              | C         | 3                     | 1          |             | 2         |
| ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | C         | 5                     | 3          |             | 2         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                      |           | <b>8</b>              | <b>4</b>   |             | <b>4</b>  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                              |           |                       |            |             |           |
| Adjoint du patrimoine                                                  | C         | 1                     | 1          |             | 0         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                      |           | <b>1</b>              | <b>1</b>   | <b>0</b>    | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                           |           | <b>82</b>             | <b>43</b>  | <b>5</b>    | <b>34</b> |

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(10)**  
**PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION**  
**PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Mme la Maire précise, toujours dans le même esprit, que nous avons énormément de postes vacants. Nous avons décidé d'en fermer certains. Vous verrez qu'il reste toujours des postes vacants pour nous permettre d'embaucher mais ce n'est pas la peine d'avoir un tableau avec 49 postes vacants.

Elle précise, pour les gens qui nous regardent via la visioconférence, qu'ils ne comprennent pas que nous allons licencier des personnes. Ce n'est pas cela. Elle tient à signaler que depuis l'année dernière, nous avons recruté une dizaine de personnes.

M. JACQUIN demande ce que cela fait en net, parce que vous avez embauché des personnes mais d'autres ont quitté la mairie. Il demande de combien est le delta.

Mme la Maire répond qu'il n'y en a pas tant que cela qui sont partis. Nous n'avons eu que deux départs pour l'instant, une personne qui avait demandé sa mutation et un autre qui est à la retraite. Cela peut peut-être venir par la suite mais en attendant nous avons quand même renfloué les services. Nous n'avons pas terminé. En fonction du travail des commissions et de la réorganisation, elle a beaucoup travaillé sur les délégations des adjoints pour essayer de voir comment optimiser et justement identifier les endroits où nous aurions peut-être besoin d'embaucher, voire un mi-temps sur un poste et un mi-temps sur un autre poste, et essayer de combler. Là, nous commençons à souffler un peu parce qu'au départ, il y a beaucoup de travail administratif qui a été réalisé par les élus alors que nous ne savions déjà pas quelle était notre mission et notre rôle en tant qu'élus. Il a donc fallu mettre les « mains dans le cambouis » et faire la partie administrative, tout simplement parce qu'il n'y avait plus d'agents et surtout de personnel encadrant.

Puis, elle présente la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi de technicien à temps complet,
- quatre emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- dix emplois d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi d’agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un emploi d’agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en raison de départs et d’avancement de grade,

**Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L’UNANIMITE  
DECIDE :**

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 2 emplois permanents au grade d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d’un emploi de technicien à temps complet
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 4 emplois d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 10 emplois d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d’un emploi d’agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d’un emploi d’agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe

| Grades ou emplois                                          | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs  |             |          |
|------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|------------|-------------|----------|
|                                                            |           |                       | Pourvus TC | Pourvus TNC | Vacants  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |           |                       |            |             |          |
| Rédacteur principal de 1ère classe                         | B         | 2                     | 2          |             | 0        |
| Rédacteur principal de 2ème classe                         | B         | 1                     | 1          |             | 0        |
| Rédacteur                                                  | B         | 2                     | 1          |             | 1        |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C         | 6                     | 5          |             | 1        |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C         | 4                     | 3          |             | 1        |
| Adjoint administratif                                      | C         | 5                     | 4          |             | 1        |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                          |           | <b>20</b>             | <b>16</b>  |             | <b>4</b> |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |           |                       |            |             |          |
| Technicien principal de 2ème classe                        | B         | 1                     | 0          |             | 1        |
| Technicien                                                 | B         | 1                     | 0          |             | 1        |
| Agent de maîtrise principal                                | C         | 1                     | 0          |             | 1        |
| Agent de maîtrise                                          | C         | 10                    | 9          | 1           | 0        |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe     | C         | 3                     | 2          |             | 1        |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe     | C         | 2                     | 0          | 1           | 1        |
| Adjoint technique territorial                              | C         | 15                    | 9          | 3           | 3        |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                          |           | <b>33</b>             | <b>20</b>  | <b>5</b>    | <b>8</b> |

| <b>POLICE MUNICIPALE</b>               |   |           |           |          |           |
|----------------------------------------|---|-----------|-----------|----------|-----------|
| Chef de service de police municipale   | B | 1         | 1         |          |           |
| Gardien brigadier de police municipale | C | 1         | 1         |          | 0         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      |   | <b>2</b>  | <b>2</b>  |          | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                 |   |           |           |          |           |
| ASEM principal de 1ère classe          | C | 2         | 1         |          | 1         |
| ASEM principal de 2ème classe          | C | 4         | 3         |          | 1         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      |   | <b>6</b>  | <b>4</b>  |          | <b>2</b>  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>              |   |           |           |          |           |
| Adjoint du patrimoine                  | C | 1         | 1         |          | 0         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL</b>                           |   | <b>62</b> | <b>43</b> | <b>5</b> | <b>14</b> |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**ACQUISITION DE SOLUTIONS NUMERIQUES DANS LE CADRE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@E INITIE PAR LE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LEUR SUBVENTIONNEMENT**

Mme la Maire rappelle que nous avons adopté le 12/11/2020 l'adhésion au groupement de commandes Fus@é avec le Conseil Départemental.

Elle indique qu'un travail d'inventaire a été fait dans les écoles par rapport à ces outils numériques. Nous allons passer la commande et demander les subventions.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Mme la Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré, à l'unanimité, par délibération du 12/11/2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, elle propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique, ...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Mme la Maire  
et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** ce point portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique, ...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE  
LUXEMBOURGEOIS**

Mme la Maire rappelle que ce point revient tous les ans. Elle a eu connaissance de difficultés parce qu'il y a un problème de mise à disposition de salles. Il va donc y avoir quelques cours à distance.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

A la demande de SYVICOL, le droit d'inscription est fixé à 3 € par heure de cours. Il sera demandé à chaque participant 156 € pour les 52 heures annuelles et 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2021 / 2022.



- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(13)**

**ADHESION A L'INSTITUT  
DE LA GRANDE REGION / FRANCE**

Mme la Maire explique le pourquoi de l'adhésion à la Grande Région. Effectivement, il se passe pas mal de choses en ce moment sur le transfrontalier. Nous avons développé un beau partenariat avec les Elus d'Esch-sur-Alzette. Nous sommes sur un certain nombre de projets d'enjeux transfrontaliers mais directement sur notre territoire. La Commune d'Esch-sur-Alzette a également adhéré récemment à l'Institut de la Grande Région. Cela nous permet d'avoir des collaborations sur l'espace transfrontalier qui passe par l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et la France. Pour votre information, la prochaine conférence intergouvernementale entre la France et le Luxembourg aura lieu à Belval le 18/10/2021.

M. POKRANDT demande si cet institut est de nature à pouvoir poser des questions à la conférence intergouvernementale et faire remonter certains points notamment au regard de la fiscalité des transfrontaliers.

Mme la Maire cède la parole à M. André PARTHENAY.

Par rapport à la commission intergouvernementale, M. PARTHENAY précise qu'elle se réunit suite à la demande de la Ville d'Esch-sur-Alzette qui a mis en avant Esch 2022 et le développement du territoire avec le G.E.C.T. qui est quand même une référence au niveau transfrontalier. Que ce soit le G.E.C.T. ou Esch 2022, il y a eu une demande de la Ville d'Esch auprès du 1<sup>er</sup> Ministre, M. Xavier BETTEL qui l'a transmise à Paris. Il y a eu un accord pour que cette commission se fasse à Esch-sur-Alzette. C'est une bonne chose.

Mme la Maire dit que c'est important sur les projets transfrontaliers d'avoir des partenaires justement de part et d'autre de la frontière. Le fait qu'Esch a adhéré, c'est aussi ce qui nous a motivés à adhérer parce que nous sommes vraiment sur des projets, qu'il s'agisse de la piscine découverte ou en matière de mobilité. Nous allons être reçus au Ministère au Luxembourg pour continuer à parler de mobilité, que ce soit la mobilité douce ou le Bus à Haut Niveau de Services, les parkings. Nous avons ouvert aussi, au niveau du G.E.C.T., un nouveau plan stratégique et il y a un volet « accès aux soins » transfrontalier. Vous savez que nous allons finaliser l'achat de la maison de santé. Lorsque nous l'aurons finalisé, nous allons faire une déclaration dans la presse. Nous avons déjà entamé les discussions avec Esch sur un projet de maison de santé, parce que nous savons que cela est très compliqué. Le projet de maison de santé intercommunale, qui devait avoir lieu, n'a finalement pas abouti sur l'intercommunalité, tout simplement parce que les locaux sont très chers, les

prix sont prohibitifs. De plus, nous avons toujours la difficulté de trouver les médecins généralistes qui accompagnent la rédaction des cahiers des charges. Elle a participé ce week-end au congrès des Maires et Présidents d'E.P.C.I. de Moselle. Cela a été rappelé à plusieurs reprises. Dans une maison de santé, il y a d'une part le projet immobilier et cela n'est pas le plus difficile en soi. Trouver un local, une municipalité peut intervenir là-dessus. Là, où c'est beaucoup plus difficile, c'est de trouver deux médecins généralistes qui s'engagent à rédiger le cahier des charges auquel cas nous nous engageons dans un projet avec l'A.R.S. et de fidéliser ces docteurs pour qu'ils ne partent pas au bout de quelque temps. Le désert médical, le numerus clausus, ce sont des problèmes qui concernent le territoire national. Il est clair que nous n'aurons pas ces problèmes à Cannes, à Nice ou dans les régions privilégiées. C'est un problème et nous avons la double peine parce nous sommes la proximité du Luxembourg. Nous nous disons pourquoi ne pas essayer de partir, vu que le G.E.C.T. dans sa stratégie prévoit un volet d'accès aux soins transfrontalier, sur un tel projet. Elle pense que l'Institut de la Grande Région peut être également un facilitateur par rapport aux échanges sur des grandes thématiques qui concernent le territoire transfrontalier.

M. MARCHESIN demande comment sont nommés les membres de l'Institut de la Grande Région.

Il est un peu surpris que M. PARTHENAY puisse intervenir et voudrait voir un peu comment cela se passe.

Mme la Maire répond que M. PARTHENAY est présent à l'Institut de la Grande Région.

M. PARTHENAY a pris les statuts. Il pense que cela pourra vous aider dans votre réflexion. Déjà, l'I.G.R. est une Association Sans But Lucratif (A.S.B.L.) de droit luxembourgeois. C'est particulier mais il y a plus d'avantage à avoir le droit luxembourgeois. Elle porte le nom d'Institut de la Coopération Régionale dans les régions frontières et intracommunautaires, en abrégé cela devient l'Institut de la Grande Région.

Il donne lecture des articles :

- Article 2 : C'est une A.S.B.L. au droit luxembourgeois

- Article 3 : L'association a une durée illimitée

- Article 4 : C'est le périmètre qui est concerné : c'est la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, la Wallonie, la Région Grand Est maintenant mais également un Etat, l'Etat luxembourgeois. Bien évidemment, cela est susceptible d'évoluer puisque le périmètre n'est jamais fermé.

En 4.2 : L'association peut promouvoir au moyen de la coopération transfrontalière toute initiative et action susceptibles de rapprocher les composantes de la Grande Région issues de la société civile des 4 pays. C'est exactement ce que Mme la Maire a mis en avant. Elle représente les intérêts des habitants de ces régions.

En 4.3 : Pour réaliser ces actions mobilisatrices, elle peut :

- organiser des manifestations diverses (colloque, séminaire, conférence),
- participer à des activités d'études et de recherches,
- travailler avec les ministères, les gouvernements, les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, les Conseils Economiques et Sociaux (Nous sommes souvent avec M. BOCEK au niveau des Conseils Economiques, avec les Chambres de Commerce et d'Industrie qu'elles soient françaises et luxembourgeoises), avec tous les acteurs économiques, administratifs, socioculturels. La culture est une entrée majeure maintenant, surtout dans le cadre de l'intégration. Si vous avez

regardé, pour ceux qui ont eu la plaquette, nous avons mis en avant Esch 2022, afin de formuler des avis motivés à destination des acteurs publics, économiques, administratifs et socioculturels, sur toutes les problématiques que nous rencontrons sur le territoire en lien direct ou indirect avec la Grande Région transfrontalière.

Mme la Maire pense que, par exemple, cela peut être un acteur par rapport à la réforme fiscale au Luxembourg. Vous avez tous vu que cela grince des dents par rapport à l'imposition.

M. MARCHESIN dit à Mme la Maire qu'elle l'a convaincu que cela peut être important et que cela peut avoir une influence. Ce qui le dérange un peu, c'est la représentativité. Il est toujours pour la démocratie et pense qu'il y a le suffrage universel.

Mme la Maire répond que c'est une association et qu'il y a un conseil d'administration qui vote le Président et les Vice-présidents.

M. MARCHESIN pense que c'est un peu dangereux de donner à une association qui n'a pas « la légitimité de la population », nous sommes en démocratie, d'avoir une influence sur le devenir du territoire.

Mme la Maire dit qu'il n'y a pas d'influence. Ce n'est pas un décideur politique.

M. MARCHESIN pense qu'ils peuvent influencer. Ce qui le dérange, c'est qui est nommé et comment ils sont nommés.

Mme la Maire souligne que c'est une A.S.B.L. Elle lui dit que s'il le veut, elle se présente la prochaine fois comme Vice-présidente.

M. MARCHESIN lui répond : « avec plaisir dans la mesure où elle est élue par la population ».

Mme la Maire dit qu'elle a peut-être autre chose à faire il lui rappelle que c'est une association.

M. MARCHESIN estime que cela est un peu obscur.

Mme la Maire ne voit pas en quoi cela est obscur.

Mme BOUMEDINE pense qu'il faut dire les choses clairement. M. MARCHESIN voit M. PARTHENAY qui est là et il pense que M. PARTHENAY va peut-être présider ou influencer. Comme par hasard, il pose des questions concernant une éventuelle influence et savoir qui va faire partie d'une commission, qui n'est pas encore établie. Nous vous expliquons comment elle va être.

Elle ne sait pas si M. PARTHENAY avait terminé ses explications. Vous ne l'avez pas laissé terminer et en plus, vous avez également aussi coupé la parole à Mme la Maire mais allons droit au but de votre question. Dites-le directement plutôt que de tourner autour du pot.

Mme la Maire rappelle que c'est une adhésion qui nous coûte 150 €.

Elle dit à M. MARCHESIN que nous sommes en contact direct avec les Elus luxembourgeois. Elle commence à connaître beaucoup de monde au Luxembourg et notamment des ministres. Nous commençons à être entendus. Les Elus d'Esch et pas seulement mais aussi les fonctionnaires connaissent aussi beaucoup de monde. Nous pouvons essayer de résoudre des problèmes qui traînent depuis des années, par exemple le congé politique. Nous nous

battons avec Mme GUILLAUME sur le congé politique. Les élus, qui travaillent au Luxembourg, pourraient théoriquement avoir un congé politique mais ils n'y ont pas droit parce qu'ils n'exercent pas un mandat national. Or, nous sommes sur un territoire transfrontalier, nous payons nos impôts au Luxembourg et nous travaillons également dans des instances transfrontalières comme le G.E.C.T. sur le développement justement de cette zone transfrontalière. Ce que nous voulons, et nous nous battons pour cela, c'est une intégration sur notre périmètre. Nous n'allons pas regarder Thionville, Metz. Nous voulons une intégration sur notre périmètre, c'est-à-dire le périmètre du G.E.C.T. Par rapport à cela, nous avons sollicité l'Institut de la Grande région qui a appuyé notre demande auprès du Conseil Régional du Grand Est et le point du congé politique a été mis à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale. C'est un dossier sur lequel les syndicats se battent depuis les années 80. Il faut savoir qu'au niveau des élus concernés, c'est marginal. Le fait d'avoir ce partenariat, cette mise en relation, que ce soit par l'Institut de la Grande Région ou autre, nous avons également eu l'appui des Elus luxembourgeois qui ont appuyé notre demande à la chambre des Députés au Luxembourg. Cela ne peut qu'apporter un plus. Elle veut dire que dans ce genre de ...

M. MARCHESIN redit qu'elle l'a convaincu sur le bénéfice mais ce qui le dérange, c'est la nomination des présents et qui peut influencer par rapport à tout cela. C'est simplement la représentativité démocratique qui le dérange.

Mme la Maire lui dit que s'il veut y aller, il peut y aller. S'il lui dit qu'il a envie d'y aller, cela ne pose pas de problème.

M. MARCHESIN dit qu'il a le droit de poser la question.

Mme la Maire indique que s'il a envie d'être représentant de la commune d'Audun le Tiche, il n'y a pas de souci.

M. MARCHESIN indique qu'on ne lui a jamais posé la question.

Mme la Maire souligne que nous ne sommes pas encore adhérents puisque nous vous proposons l'adhésion. S'il lui dit qu'il veut aller à l'institut de la Grande région, pourquoi pas !

Mme BOUMEDINE explique que d'un point de vue démocratique, si elle devait voter, elle ne s'en cache pas, elle ne voterait pas pour lui. Elle lui dit sincèrement et plutôt deux fois qu'une.

M. MARCHESIN répond qu'elle a raison et que c'est réciproque.  
Il dit qu'il est franc et que cela est de génération en génération.

M. BOCEK donne une information complémentaire comme Mme la Maire l'a dit, si nous n'avons pas fait la maison de santé avec la C.C.P.H.V.A., ce n'est pas une question de prix mais il était question que si les locaux étaient vacants, nous devions au niveau de l'intercommunalité payer la vacance.

Mme la Maire explique que nous l'avons refusée en conseil communautaire. Nous comptons également sur le développement du projet transfrontalier d'accès aux soins pour nous aider lorsque nous allons développer la maison de santé qui en est encore aux prémices. Là, nous interpellons l'institut de la Grande région qui pourra peut-être nous mettre en contact avec la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)  
Elle rappelle qu'il s'agit d'une somme de 150 € sur le budget communal.

Puis, elle présente ensuite la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Institut de la Grande Région occupe une place singulière dans le paysage de la Grande Région. Elle est une des rares associations transfrontalières à agir autour de quatre objectifs en interaction :

1. Rassembler des personnes motivées par l'idéal européen ainsi que des collectivités, des associations et des entreprises actrices actives dans la Grande Région,
2. Favoriser les rencontres entre les acteurs politiques et économiques de premier plan afin de soutenir ou d'impulser leurs actions transfrontalières,
3. Mettre en évidence les grands enjeux auxquels la Grande Région doit faire face pour favoriser et constituer vraiment un espace de progrès économique, social et environnemental,
4. Peser sur ces enjeux en jouant un rôle d'impulsion vers les responsables politiques et dans la société civile.

Elle propose donc d'adhérer à l'Institut de la Grande Région / France. Le coût de l'adhésion s'élève à 150 €.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Institut de la Grande Région / France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CANDIDATURE DE  
L'E.P.A. ALZETTE – BELVAL A L'APPEL A MANIFESTATION  
D'INTERET DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE «  
SOLUTIONS POUR LA VILLE ET LE BATIMENT INNOVANTS » DU  
4<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA4) -  
ACTION « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE »**

Mme la Maire explique qu'elle a été sollicitée par l'E.P.A. parce qu'il veut s'inscrire dans un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » du quatrième programme d'investissements d'avenir. Il y a des budgets assez conséquents à aller chercher. Il s'agit d'une lettre de soutien à l'E.P.A.

En lisant la délibération, elle précise qu'à force de se fréquenter, elle utilise de plus en plus la terminologie de son ami, Claude BOCEK.

M. JACQUIN fait remarquer qu'en d'autre temps, il aurait voté contre. Pour ceux qui le connaissent et qui était sous l'ancienne mandature, il a toujours été contre l'E.P.A., l'O.I.N. et l'équipe dirigeante précédente dont on voit où ils sont passés, avec les mises à la porte. Quelque part, aujourd'hui cela lui donne un peu raison sur la vision qu'il avait à l'époque sur la direction.

Aujourd'hui, il votera pour la motion parce qu'il voit au travers des résumés qu'il lit et il faut le dire, les personnes qui représentent la commune au sein de la C.C.P.H.V.A. se battent pour la commune. De façon générale, il est derrière votre action. Aujourd'hui, et c'est bien parce que c'est une autre équipe, une autre façon d'aborder les choses, qu'il votera pour.

Mme la Maire lui dit que demain elle a une réunion à l'E.P.A. il va aussi falloir que nous abordions le problème des friches sur le crassier Terres Rouges. C'est un territoire énorme et qui est transfrontalier et là, nous sommes sur l'O.I.N. Donc, il faut que nous nous fassions entendre. Si nous ne sommes pas présents dans les instances ou dans les réunions, nous ne nous ferons pas entendre.

M. JACQUIN dit que c'est pour cela qu'il votera pour aujourd'hui. Deux ans en arrière, il n'aurait jamais donné son soutien.

Avant de répondre à M. MARCHESIN concernant les travaux réalisés près du SIVOM, Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commune d'Audun-le-Tiche est un partenaire essentiel de l'Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) Alzette-Belval avec qui elle conçoit le développement de son territoire post-industriel, notamment dans le cadre des programmes portés par l'Opération d'Intérêt National (O.I.N.).

Cette démarche est d'autant plus attractive qu'elle fait écho à l'IBA Alzette Belval (Internationale Bauausstellung) qui est une opération paritaire d'intérêt transfrontalier dont l'objectif est d'engager une stratégie de développement dans une dimension opérationnelle transfrontalière qui intègre aussi bien des projets communs, notamment architecturaux et urbanistiques, que des projets situés de part et d'autre de la frontière, avec un volet dédié à l'environnement et à l'urgence climatique.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal d'appuyer totalement la démarche de l'E.P.A. Alzette-Belval qui vise à intégrer des interventions à la fois dans le périmètre du nouveau quartier de Micheville mais également dans les communes environnantes.

Il va sans dire que l'émergence d'un écosystème équilibré incluant la sobriété carbone sur notre territoire sera sans aucun doute un démonstrateur vertueux de la ville péri-urbaine résiliente et bas carbone qui pourra être répliqué sur d'autres territoires.

Ayant entendu l'exposé de Mme la Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la candidature de l'Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) Alzette-Belval à cet appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » du 4<sup>ème</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA4).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. MARCHESIN dit qu'il a vu des travaux à côté du SIVOM de l'Alzette.

Mme la Maire passe la parole à M. BOCEK.

M. BOCEK pense que tout le monde l'a vu, nous n'avons rien fait pour nous cacher. Vous savez qu'il y a des « Gens du Voyage » qui se sont installés d'abord près de la salle Jean Moulin. Ils sont venus à peu près à 11 caravanes et ils ont commencé à prendre place sans autorisation. Forcément, lorsque nous avons été les voir, ils nous ont expliqué que nous n'étions pas réglementaires car nous n'avions pas d'aire d'accueil.

Mme la Maire précise que d'abord ils sont venus la voir en mairie, un jeudi, pour lui dire que si elle ne leur trouvait pas un endroit dans les deux jours, ils attendaient encore deux caravanes et ils allaient s'installer où ils voulaient. Vu que nous ne répondions pas à notre obligation légale d'aire d'accueil, elle ne pouvait pas les déloger.

M. BOCEK indique que c'est la chronologie. Nous avons préféré les voir s'installer sur le parking du stade en expliquant qu'il n'en avait que la moitié, que forcément, il y avait de l'activité sportive avec les matchs le samedi et le dimanche et qu'il fallait absolument qu'ils se tiennent à la moitié du parking. Ils nous ont dit oui et puis finalement, à la fin, nous nous sommes aperçus qu'ils avaient pris l'intégralité du parking et donc il a fallu trouver une solution. Comme il était prévu sur le P.L.U.i, une aire d'accueil des « Gens du Voyage », près du SIVOM, était identifiée. Nous avons donc été voir si nous pouvions faire rapidement un accueil provisoire de façon à les déloger car ils créent des problèmes au sein du quartier de la Moselle. Nous avons commencé à regarder le prix que cela allait nous coûter pour enlever quelques arbres car nous sommes partis sur 1500 m<sup>2</sup>. Nous nous sommes aperçus entre-temps, il rentre rapidement dans le détail, que cette parcelle avait été achetée par le SIVOM et nous ne le savions pas.

S'il peut se le permettre, M. JACQUIN dit qu'à époque, il était président du SIVOM et qu'au sein du conseil Municipal, nous le savions. Il en avait parlé et il pense que l'équipe en place, à l'époque dans l'Opposition, le savait. Vous, M. BOCEK, peut-être que vous ne le saviez pas mais ici autour de la table, il y a des gens qui le savaient. Il a tout fait, à l'époque. Il se souvient avoir été signer un acte notarié un 31 décembre parce que nous étions justement borderline au niveau de la date pour que nous puissions acter cela et acheter le terrain auprès de Réseau Ferré de France.

Mme la Maire dit que le problème est que cela n'avait pas été matérialisé sur le PLUi-H. Même M. RISSER ne le savait pas non plus.

M. BOCEK dit que lorsque nous avons fait la demande, vu l'inertie entre le début janvier où le S.I.V.O.M. devenait acquéreur, la cartographie ne nous disait pas que cela avait été acheté et qui l'avait acheté. Pour revenir, nous nous sommes trompés, il n'y a aucun souci. Nous avons été voir le S.I.V.O.M. et nous sommes expliqués avec eux pour faire quelque chose de provisoire parce que forcément, il y a un bassin de rétention qui doit se créer là pour la mise en conformité qui date de 2014 qui n'avait pas été faite. Nous avons donc dit que nous allons faire cette aire provisoire de façon à pouvoir trouver la solution. Après, est-ce que nous pourrions déplacer, lorsque le bassin sera fait, les « Gens du Voyage » un peu plus loin alors que nous pensions qu'il y avait une restriction de distance ? Il n'y en a pas, nous avons été regardés, il n'y en a absolument pas. Nous avons vu des choses similaires qui se sont passées dans d'autres agglomérations et il n'y a pas de distance. En revanche, il va falloir faire

attention et mettre des protections. Nous avons donc fait venir une équipe pour enlever tous les arbres et remettre de la terre. Nous avons mis du géotextile de façon à éviter des remontées d'eau. Bien entendu, il y a des odeurs, pas tout le temps mais selon les périodes, il y a des odeurs. Ce n'est peut-être pas le meilleur endroit mais en revanche, cela permettra de dire aux « Gens du Voyage » qu'ils ont quelque chose et qu'ils peuvent y être présents.

Il dit qu'il y a deux devis importants, celui de l'eau qui est fait avec VEOLIA. Nous avons eu les premiers estimatifs de prix. Il n'y a pas de problème pour avoir l'eau par contre là où cela se corse un peu, c'est pour l'électrification du site, et nous avons rendez-vous demain avec ENEDIS. Comme dans le bassin d'orage, ils auront besoin d'une alimentation électrique, c'est-à-dire que nous pouvons trouver un compromis qui nous permette de ne pas mettre de l'argent pour rien, nous laisserons l'installation électrique. Nous sommes d'accord avec le S.I.V.O.M. Nous trouvons les solutions pour installer les gens du voyage. Encore une fois, dans les 15 jours, trois semaines, nous devrions finaliser cette aire d'accueil provisoire. Lorsqu'ils auront les autorisations pour mettre ce bassin, nous laisserons le site en état et nous trouverons une autre solution pour mettre l'aire d'accueil un peu plus loin.

Il regrette, et il l'a dit à tout le monde, qu'en 2001, les communes de plus de 5 000 habitants avaient l'obligation de faire une aire d'accueil et que l'on a repoussé les échéances. Forcément, si nous voulons faire appliquer la loi, il faut déjà se l'appliquer à soi-même, c'est déjà la première chose. Après, nous avons laissé l'intercommunalité avoir cette compétence. Finalement, personne n'a décidé depuis un certain temps de faire cette aire d'accueil. Nous avons donc provoqué un peu les choses mais au moins nous sommes certains de ne plus avoir ce genre de situation et au moins de répondre aux « Gens du Voyage » que maintenant, nous sommes conformes et que nous leur laissons un terrain. Après, il accorde une chose, c'est que nous avons été avec Mme la Maire les voir à plusieurs reprises, même si cela lui est difficile de le dire mais ce sont des menteurs. Ce qui est dit à un moment donné n'est pas respecté. Ce sont à chaque fois des négociations. A chaque fois que nous avons été là-bas, nous leur avons demandé des choses et ils n'ont jamais respecté. Pour répondre à la question de M. MARCHESIN, c'est une aire d'accueil provisoire pour les « Gens du Voyage ».

M. MARCHESIN explique que ce qui le dérange, même s'il peut comprendre les circonstances, il ne dit pas qu'il n'y a pas de transparence car ce n'est pas le cas, c'est de l'apprendre de cette manière car les gens nous interpellent en nous demandant pourquoi il y a des travaux à cet endroit alors que nous savions que le terrain.

Il rappelle que la compétence est du domaine de l'intercommunalité. Personnellement, il pense que comme toute intercommunalité, cette compétence devait valoir à l'Interco non pas parce qu'il rejette ce projet, ce n'est pas cela mais il pense que le sujet était lourd, financièrement pour une commune alors que cela représentait un territoire.

M. BOCEK rappelle qu'à l'époque, vous aviez droit à des subventions que nous avons plus maintenant. Il aurait peut-être fallu saisir l'occasion quand il y avait des subventions.

M. MARCHESIN dit que c'est juste mais il voudrait juste rappeler qui était maire en 2000. Vous avez raison, au départ, nous avons effectivement manqué le coche nous n'en voulions pas. Il y a eu des débats en bureaux municipaux. C'était clair. De l'autre côté, il lui semblait que lorsque nous avons créé



l'intercommunalité, c'était pour avoir une vision intercommunale sur l'ensemble du territoire. Nous étions d'accord de faire une étude pour identifier des zones. Il faut savoir que ce n'est pas Audun qui a refusé. Concernant ces travaux, il peut comprendre l'urgence, si vous dites qu'urgence il y a, mais ce qui le gêne, c'est que l'intercommunalité qui a la compétence maintenant doit aussi participer.

Mme la Maire apporte des précisions par rapport à ce qui s'est passé. Les « Gens du Voyage » sont arrivés et cela a commencé tout de suite à créer des problèmes. Le policier municipal lui a conseillé d'aller voir ces personnes. Elle lui a répondu que les « Gens du Voyage » étaient des citoyens comme les autres. S'ils veulent la voir, ils prennent rendez-vous. Ils sont donc venus un jeudi après-midi. Elle a reçu, seule, cinq familles. Ils lui ont dit textuellement, car cela était assez chaud, qu'ils s'étaient installés et que si d'ici dimanche, vous n'avez pas trouvé de solution, ils voulaient s'installer soit sur le carreau de la mine, soit sur le stade des vétérans. Une des personnes a dit que de toute façon vous ne répondez pas à l'obligation légale. Elle lui a répondu que s'il voulait discuter, il ne fallait surtout pas la menacer. MM. BOCEK et PRASSEL sont venus, ensuite, dans son bureau pour voir ce qu'il convenait de faire. Nous étions jeudi après-midi et il fallait trouver une solution pour dimanche. Vous devez également savoir que la dernière fois que les « Gens du Voyage » sont passés à Villerupt, ils ont laissé une ardoise de 150 000 €. La Commune de Villerupt a payé 150 000 €. Ils sont passés à Russange. M. BOURSON a payé 16 000 €. Alors, nous nous sommes dit que nous ne voulions pas qu'ils aillent se mettre à l'arrache n'importe où et causer des dégradations. Nous leur avons donc dit de se mettre là, que nous allions leur ouvrir le portique et que surtout, ils ne touchent à rien et ne cassent pas les coffrets, ni les conduites. Nous leur avons envoyé des ouvriers de l'atelier. Par rapport à cela, M. BOCEK lui a dit le jeudi même que nous pouvions les mettre sur l'aire d'accueil qui a été identifiée pour les « Gens du Voyage ». Nous sommes allés voir sur place.

Départ de M. MARCHESIN à 20h50.

Elle leur a rappelé que c'était une compétence intercommunale donc c'est à l'intercommunalité de gérer cela. M. BOCEK a appelé directement M. RISSER qui lui-même a appelé le Sous-préfet, le Préfet. Il s'est mis en rapport avec la S.N.C.F. parce que nous pensions que les terrains leur appartenaient. Nous avons dit que nous allions aménager temporairement mais il faut un effort collectif des communes. Toutes les communes ont accepté de jouer le jeu. Lorsque nous avons vu comment cela s'était passé sous le mandat précédent, ce n'était pas gagné d'avance. Ce n'est donc pas une aire d'accueil définitive, nous sommes d'accord. Nous n'avons pas d'ailleurs à investir le même montant que pour une aire définitive. Aujourd'hui, nous en sommes à 2 500 000 € pour l'aire définitive, c'est ce qui a été présenté au conseil communautaire.

M. BOCEK précise que c'est 2 400 000 € avec la possibilité peut-être d'avoir une aide avec Moselle Attractivité.

Mme la Maire répond que théoriquement cela n'entre pas dans le cadre de Moselle Attractivité, ni du plan de relance mais le Président du Conseil Départemental s'est engagé à nous aider. Nous avons fait les choses dans l'urgence. Lorsque nous pourrons les installer là-bas, ce sera une bonne chose parce que nous avons tous les riverains de la rue de la Moselle sur le dos. Cela fait trois semaines. Nous avons vraiment fait les choses dans l'urgence, nous ne sommes pas vus entre-temps. Nous n'avons pas fait non plus de communiqué de presse

parce que nous ne savions pas où nous allions. Tout simplement, nous avons essayé de résoudre une situation. Il y a des communes, par exemple comme Thil, qui ont dit qu'elles étaient prêtes à mettre la main à la poche parce qu'ils savent très bien que s'ils s'installent chez eux, ils en auront pour beaucoup plus que ce qu'ils mettent là pour aménager la zone. Il s'agit bien d'une aire temporaire et nous nous sommes engagés à la restituer au S.I.V.O.M. au moment où nous allons identifier et commencer à construire l'aire définitive.

M. BOCEK explique que jusqu'à jeudi nous n'avions pas d'autorisation. Le S.I.V.O.M. s'est réuni pour donner un avis favorable. Nous l'avons vraiment fait en concertation.

M. FELICI voudrait rajouter par rapport à l'endroit où elle est située maintenant, elle est bien ciblée en zone exprès pour les « Gens du Voyage ». Seulement, il s'est passé une chose. Il a vu avec Mme LEGER. Quand elle a dû répondre aux personnes publiques associées, la zone n'était pas définie. Elle s'est définie en concomitance avec l'acte d'achat. C'était presque au même moment.

Il rappelle qu'il devait y avoir quatre zones : la déchetterie, deux zones à Villerupt et cette zone près du S.I.V.O.M. A Aumetz et Crusnes, ils ont dit qu'ils n'en voulaient pas près de la déchetterie. À Villerupt et Thil, ils ont dit qu'ils n'en voulaient pas près de chez eux. Nous avons donc gardé cet endroit mais nous ne savions pas exactement où c'était. La Communauté de Communes, dans l'urgence, avec ce qui s'est passé avec les « Gens du Voyage », a dit qu'il y avait une zone 1NAB. Ils ont contacté le préfet qui a donné l'autorisation d'aller sur cette zone comme cela il peut intervenir si les « Gens du Voyage » veulent s'installer ailleurs.

Il se trouve, qu'il s'en est mêlé un peu et s'est interrogé par rapport à cette zone. Il ne pensait pas que c'était à cet endroit-là. Nous avons essayé entre-temps, avant que la Communauté de Communes ne commence ces travaux de l'aire d'accueil provisoire, de changer d'endroit. M. BOCEK avec M. RISSER, Président de la Communauté de Communes, ont interrogé le Préfet qui a répondu que non, cela se fera à cet endroit même si cela appartient au S.I.V.O.M. Nous avons appris seulement par la suite que cela appartenait au S.I.V.O.M.

Il comprend pourquoi le Préfet a dit non. Si nous la faisons à un autre endroit, qui n'est pas réservé aux « Gens du Voyage », il ne pourra pas intervenir. Si nous faisons une aire provisoire ailleurs, que le P.L.U.i-H ne l'autorise, là le Préfet n'interviendra pas. C'est pour cela qu'elle est là, provisoirement. Au niveau des élus, il n'est pas question que le S.I.V.O.M. soit spolié. Quand ils auront besoin de leur terrain, nous dégagerons.

M. BOCEK précise que toutes les incivilités liées aux « Gens du Voyage » sur le terrain du S.I.V.O.M. seront réglées par la C.C.P.H.V.A. Nous ne pouvons pas faire mieux.

M. JACQUIN est conscient du problème. Les « Gens du Voyage », il est vrai que c'est un débat que nous avons depuis les années 2000. C'est très compliqué à gérer, Si au niveau de l'État, ils avaient trouvé des solutions, nous les appliquerions tous. Entre deux maux, nous choisissons le moindre. Effectivement, c'est bien d'avoir pu faire une aire provisoire.

Même avec une aire provisoire, il n'est pas sûr de la facture qu'ils vont nous laisser.

Mme la Maire répond que c'est clair. Elle a demandé expressément au Président de la Communauté de Communes de voir avec le Préfet et de lui dire qu'à partir du

moment où nous aurons cet aménagement bien que temporaire, il faut aussi que l'État prenne ses responsabilités. L'État met la pression en disant que nous devons aménager une aire d'accueil, que nous aménageons sur nos deniers publics que ce soit au niveau communal ou intercommunal, mais après lorsque nous avons répondu aux obligations légales, au niveau de l'État il n'y a plus personne.

M. JACQUIN dit que ce n'est pas parce que nous allons être en règle et que nous avons créé une aire permanente qu'ils vont y aller. Il rappelle qu'il y a quelques années sur Briey ou Jarny, ils avaient tout fait, en bonne et due forme avec des toilettes, et ils ont tout cassé.

Mme la Maire précise que c'est le même problème que rencontre actuellement la Communauté d'Agglomération de Longwy.

M. JACQUIN dit que c'est bien que la Communauté de Communes prenne ses responsabilités et qu'elle participe au financement. Après, cela le dérange quand même parce que la Communauté de Communes, c'est nous tous et encore une fois, c'est le contribuable qui paye.

Mme la Maire précise que c'est compliqué parce que d'un côté il y a les gens qui râlent car ils n'ont pas envie d'avoir des « Gens du Voyage » à côté de chez eux et de l'autre côté, c'est une obligation légale. Le Préfet nous a dit au début du mandat que si nous ne la faisons pas, c'est lui qui la ferait et qui l'inscrirait au budget. Nous sommes coincés.

Comme l'a dit M. FELICI, M. JACQUIN rappelle que nous avons identifié quatre endroits : un près de la déchetterie, c'est le maire d'Aumetz qui a dit non, un à la sortie de Villerupt, ce sont les maires de Villerupt et de Thil qui ont dit non. Moralité, ce sont les Audunois qui prennent ce que les autres ne veulent pas.

Mme BOUMEDINE précise qu'il n'y a pas que le Maire d'Aumetz qui s'est opposé. Elle aussi s'opposait dans le sens où elle ne voyait pas que des gens, surtout avec des enfants, soient en face d'une déchetterie. Il y avait aussi la problématique de les ramener dans les écoles. Mettre une communauté des « Gens du Voyage » en face de la déchetterie, elle est désolée mais ce n'est pas un bon signal.

M. FELICI dit que lui aussi, il était contre. Pourquoi ? Ce n'est pas à cause de la déchetterie mais plutôt à cause de l'éloignement. Pour aller à l'école, il voyait mal les enfants venir à pied. La Ville d'Audun-le-Tiche aurait dû mettre en place des navettes de taxis pour les amener à l'école. Le mieux était de les rapprocher de la ville. Par contre, il n'était pas contre qu'ils aillent sur le site actuel, peut-être pas près de la station d'épuration mais dans cet environnement.

Pour clore le sujet, Mme la Maire et M. BOCEK disent à M. FELICI que ce sera toujours un problème quel que soit l'endroit trouvé.

M. JACQUIN dit qu'il faut juste espérer qu'ils ne passent pas par-dessus le portail d'entrée du S.I.V.O.M. et qu'il n'y en ait pas un qui aille se noyer dans les bassins.

M. BOCEK répond que c'est un risque. Le S.I.V.O.M. lui a dit qu'il allait installer des caméras et améliorer les conditions de la surveillance et de la sécurité. Mais, nous n'éviterons pas l'impossible. D'ailleurs, au niveau de l'actualité en 2016 ou

2017, il y a eu près d'un bassin de S.I.V.O.M., un jeune des « Gens du Voyage » qui s'est noyé.

Mme la Maire dit à M. JACQUIN qu'elle espère avoir répondu à sa question en fournissant les explications.

M. JACQUIN la remercie.

(15)

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE PROJET**  
**« HERCULE » DE REORGANISATION D'EDF**

M. BLASI-TOCCACCELI explique qu'apparemment, ils vont abandonner le nom « d'Hercule » mais le projet reste toujours valide.

M. BOCEK dit qu'il a une remarque sur le sujet et il pense que forcément, après, c'est une façon d'agir. Tant que nous ne ferons pas de circuit court et nous ne nous approprierons pas l'énergie, nous serons soumis finalement à cette pression tarifaire. Croyez-le, ce qu'il a dit il y a 3 ou 4 mois sur la tarification électrique qui suit forcément l'indexation du gaz, nous allons nous retrouver avec une paupérisation énergétique au plus fragile. Il pense qu'à l'époque, M. CARON était venu et avait donné l'exemple : nous devons rester autonomes en énergie. Il ne croit plus au service public de l'énergie. Il croit au service du territoire sur des circuits courts avec notre propre capacité de créer une énergie, notre propre capacité d'être autonome. Ce n'est pas une ambition qui est démesurée mais nous devons reprendre la main sur l'énergie. Plus nous sommes dans la distribution sur des zones centralisées qui décentralisent, ce n'est pas bon. Il faut refaire notre électricité, avoir une régie communale ou intercommunale parce qu'il faut mutualiser les moyens. Nous serons plus forts en Intercommunalité qu'en commune. Il pense que c'est l'alternative. Nous ne pourrions pas lutter aujourd'hui contre l'actionnariat et la prise en position de l'énergie qui se libère et forcément les monopoles n'existeront plus. Il faut donc trouver une solution en faisant des régies communales ou intercommunales mais pas plus. C'est son avis.

M. BLASI-TOCCACCELI le rejoint sur l'aspect des territoires en termes d'autonomie et de circuit court.

Mais, il pense qu'aujourd'hui la totalité des territoires n'auront pas cette possibilité ou ces moyens. Dans cette démarche, on va exclure une partie de la population française. Il pense que cette démarche doit se faire à partir d'un outil qui correspond à l'intérêt général pour ne pas oublier celui qui est peut-être isolé et qui peut prétendre, théoriquement, à avoir le même service qu'une personne en zone très urbanisée. C'est un outil d'égalité avec un service qui doit être efficace.

M. BOCEK précise qu'il est plus facile de faire de l'autoconsommation à travers une seule maison éloignée et pense que c'est un faux problème. Il faut résoudre le problème par une équation simple. Il faut que nous détenions l'énergie. Si demain, le territoire ne détient pas l'énergie, il sera forcément lié à des tarifications que nous ne serons plus capables de gérer.

- M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est une étape sur laquelle il le rejoint mais cette étape n'est pas nécessaire. « HERCULE », qui sera éclaté, va ouvrir la porte à l'actionnariat.
- M. FELICI précise que nous ferons les investissements et eux les profits.
- M. BLASI-TOCCACCELI dit que les investissements doivent être aussi au niveau national pour que les profits restent aussi au niveau national. Cela n'empêche pas ce que dit M. BOCEK.
- Mme la Maire précise que l'un n'empêche pas l'autre.
- M. BLASI-TOCCACCELI indique que nous n'avons pas besoin à la base d'éclater le service public actuel comme il a été mis en concurrence avec d'autres secteurs, notamment au niveau des transports. La mise en concurrence n'a jamais été un avantage pour les consommateurs mais un avantage pour l'actionnariat.
- M. BOCEK précise que cela a toujours été au détriment des consommateurs.
- M. FELICI pense qu'il faut en revenir à la nationalisation, un point c'est tout. Qu'est-ce qu'on lui reproche à la nationalisation ? En plus, E.D.F. et G.D.F. ne sont pas déficitaires mais excédentaires. Concernant les circuits courts, il y en avait un à Rédange, avec une régie électrique. Il conseille à M. BOCEK de leur poser la question. Ils en sont revenus. Pourquoi, comment, il ne le sait pas mais il doit y avoir un historique. Il pense qu'E.D.F., nationalisé, a les reins assez solides pour faire de l'électricité pas chère pour les consommateurs. Avec la recherche qu'ils ont, ils sont à la pointe du progrès.
- M. BOCEK explique qu'à l'époque, les régies n'ont pas tenues parce que les temps de retour sur investissement étaient trop importants. Compte-tenu du prix de l'énergie aujourd'hui, les temps de retour sont forcément présents. Il pense que quelque part, ce qui était vrai à un moment ne l'est plus forcément à un autre. Il faut s'adapter encore une fois sur les circuits courts. Lorsque nous regardons M. CARON, il est autonome énergiquement sur une commune et il vous l'a prouvé.
- Mme la Maire dit que cela ne va pas à l'encontre de cette motion.
- M. BLASI-TOCCACCELI précise qu'en éclatant E.D.F., ils veulent simplement maintenir 100 % à l'état la filière de production nucléaire. Pourquoi ? Parce que c'est celle qui demande le plus d'investissement avec des retours très longs.
- Mme la Maire dit que c'est sans compter la gestion des déchets.
- M. BOCEK pense qu'ils ne pourront jamais mettre les centrales nucléaires chez un privé. Ce n'est pas possible.
- M. BLASI-TOCCACCELI demande qui paie la facture ? C'est l'Etat en fin de compte.
- M. BOCEK dit que l'énergie nucléaire n'est, pour lui, que transitoire. Nous avons besoin de trouver une alternative qui est à l'hydrothermie. Nous ne sommes pas encore à maturité mais petit à petit nous y arrivons. Nous possédons de l'eau à foison, en-dessous de notre sol. Cela veut dire que nous sommes égoïstes parce que nous pensons à nous et pas au territoire. Il est désolé mais nous avons intérêt à penser à nous avant de penser aux autres pour régler les problèmes que nous avons.

M. FELICI indique que le projet « HERCULE » est mis en stand-by, grâce aux luttes. Cette motion fait partie de la lutte. Si jamais, ils arrivent à faire ce qu'ils veulent faire, nous aurons le démantèlement des centrales nucléaires. Est-ce que l'on s'est posé la question par rapport à l'argent qu'ils ont mis de côté pour démanteler les centrales nucléaires ? C'est de notoriété publique, il n'existe plus. Qui va se payer le démantèlement ? C'est E.D.F. mais pas la part privée. Ce sera nous. Voilà le problème. Il ne faut pas dissocier les choses. Pour l'instant, E.D.F. est une entreprise qui a de l'argent, qui en gagne. Ce n'est pas pour rien que les privés viennent pomper. Lorsqu'ils pompent, ils ne pompent que ce qui est bon, le reste ne les intéresse pas.

Mme la Maire dit que c'est un débat sans fin.

M. BLASI-TOCCACCELI demande si quelqu'un veut encore prendre la parole sinon nous la passons au vote. Il est proposé que le Conseil Municipal s'oppose au projet « HERCULE » qui prévoit le démantèlement d'E.D.F. et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Puis, il présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que depuis 1946, l'entreprise intégrée E.D.F. est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or, le projet de réorganisation d'E.D.F. baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un E.D.F. Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un E.D.F. Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant ENEDIS, E.D.F. Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer ... .

En revanche, la branche « E.D.F. Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d' « E.D.F. Vert » reposerait essentiellement sur celle d'ENEDIS, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour E.D.F., nos inquiétudes portent sur la place d'ENEDIS dans « E.D.F. Vert » et la structure du capital d' « E.D.F. Vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'E.D.F. vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

Les élus de la commune d'Audun-le-Tiche affirment qu'E.D.F. doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'État.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée E.D.F. est néfaste pour nos réseaux de distribution, pour notre territoire et nos concitoyens.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

⇒ **S'OPPOSE** au projet « HERCULE » qui prévoit le démantèlement d'E.D.F. et la privatisation partielle d'ENEDIS,

⇒ **DEMANDE** au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(16)**

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE  
SISE RUE SAINT DONAT**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme SCHROEDER, résidant 10 rue Saint Donat à AUDUN LE TICHE, souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section 02 parcelle 31 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, sise rue Saint Donat. Les intéressés avaient fait une proposition tarifaire d'achat à l'euro symbolique.

Suite à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 10/06/2021, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de cette emprise, cédée à l'état libre, s'élève à 28,50 € H.T/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 653 € H.T.

Elle propose donc de céder cette parcelle communale au prix de 1 653 € H.T. suivant l'accord écrit de M. et Mme SCHROEDER (courrier datant du 13 août 2021).

**VU** la demande de M. et Mme SCHROEDER d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 02, parcelle 31, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du 10 juin 2021 estimant à 1 653 € H.T. la valeur vénale de la parcelle n° 31 section 02,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**(Mme Sarah BOUMEDINE absente au moment du vote)**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée, section 02 parcelle 31 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> sise rue Saint Donat, à M. et Mme SCHROEDER au prix de 1 653 € H.T.
- **PRECISE** que cette vente se fera par acte notarié auprès de Me Christophe LAPOINTE, notaire à Aumetz.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ECO-ORGANISME  
ALCOME ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire explique que cette délibération devait être présentée par M. BERERA, qui a eu un empêchement et n'est pas présent ce soir.

M. BERERA lui a précisé que cette délibération a uniquement pour but de nous donner l'autorisation de signer le contrat. Cela ne va pas dire qu'on va le signer car il y a encore des points à éclaircir, notamment le rapport des compétences avec la C.C.P.H.V.A., qui a la compétence sur les ordures ménagères mais également par rapport au marché public de la société qui serait mandatée pour collecter les mégots. Enfin, par rapport aux pénalités induites dans ce contrat, nous allons voir si la société mandatée pourra répondre aux points établis par le contrat pour prendre en charge les pénalités en cas de non-respect. Il insiste que nous sommes la première commune de France à avoir contacté le Ministère de la Transition Ecologique et cet éco-organisme suite aux annonces de presse sur l'aide allouée aux collectivités pour combattre les déchets dangereux que sont les mégots. Donc, c'est encore flou par endroit mais 1,08 € par habitant comme aide dans la chasse aux mégots n'est pas négligeable.

Elle dit qu'elle voit souvent passer des informations et avait sollicité M. BERERA en lui demandant de se renseigner. Il a contacté effectivement le Ministère de la Transition Ecologique et nous propose donc aujourd'hui de partir sur ce contrat.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Loi POIRSON pour l'Économie circulaire de février 2020, stipule que les fabricants de cigarettes doivent payer une éco-contribution à un futur éco-organisme en attente d'agrément. Ceci pour fixer le principe du « pollueur payeur » et faire disparaître les mégots de l'espace public.



Le Ministère de la Transition Ecologique, dans son arrêté du 28 juillet 2021, a accordé l'agrément pour 6 années à l'éco-organisme « ALCOME », de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant de l'article L.541-10-1 – 19° du code de l'environnement.

Cet agrément impose à la société ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique. Ledit contrat prendra fin de plein droit avec l'agrément accordé à ALCOME.

**VU** l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de prévenir et réduire les mégots abandonnés illégalement,

**CONSIDÉRANT** que la société ALCOME s'engage à rémunérer la commune par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national. Pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents, le montant par habitant et par an s'élève à 1,08 € (barème pondéré par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022).

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(18)**

**INDEMNITES DES ADJOINTS ET  
DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Mme la Maire a expliqué tout à l'heure que pour pouvoir mieux organiser l'équipe municipale parce que chaque commission a, à sa tête, un adjoint secondé par un binôme, nous avons revu un peu l'organisation. Elle ne donne pas lecture du libellé que nous avons déjà lu à l'époque lorsque nous avons mis en place les délégations. Les taux sont toujours les mêmes. Nous n'avons rien changé au niveau des taux. Nous avons un binôme, qui était conseiller municipal délégué, qui était rémunéré et qui a démissionné. Nous avons un autre binôme qui cède sa place à Mme Valérie FATTORELLI, qui a déjà une indemnité parce qu'elle est aussi en binôme avec Mme Sarah BOUMEDINE mais elle va rejoindre M. BLASI-TOCCACCELI à la démocratie participative. Donc là, pas d'impact financier. Par contre, elle a décidé de donner des délégations à M. FELICI parce qu'il s'investit beaucoup sur les dossiers d'urbanisme en général, l'assainissement, les P.P.R.M., le S.I.V.O.M. et l'eau. Cette délégation est rémunérée. Elle nomme également Mme BONOMETTI parce qu'elle a réalisé un travail énorme sur toute

l'infrastructure informatique de la Commune. C'est elle qui est en contact et qui va assister également les écoles dans le déploiement de FUS@É. Pour elle, il est tout à fait normal qu'elle ait une délégation pour le travail réalisé. Comme Mme FATTORELLI vient renforcer l'équipe de M. BLASI-TOCCACCELI à la démocratie participative, elle avait besoin de quelqu'un aux affaires scolaires et elle a demandé à Mme SPANO, qui nous a rejoints récemment, si elle voulait bien épauler Mme CONTÉ en tant que binôme aux affaires scolaires. Nous bénéficions déjà de son soutien depuis le début du mandat sur les différents projets. Nous l'avons interpellée, qu'il s'agisse des projets ARIANE ou FUS@É, nous lui avons toujours demandé son avis. Elle nous avait également proposé de revoir les formulaires d'inscription pour faciliter les choses au moment de l'inscription des enfants dans les écoles. Elle a donc demandé à Mme SPANO, qui a accepté. En revanche, elle lui a dit ne pas vouloir prendre d'indemnités. Cela n'a aucun impact sur l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus.

Elle demande s'il y a des questions.

M. JACQUIN a juste une remarque et à titre personnel, il s'abstiendra. Il remercie Mme SPANO de ne pas prendre d'indemnités. Par contre, à titre personnel et au niveau de l'Opposition, il avoue à Mme SPANO qu'il y a quelques membres de notre équipe, même parmi les personnes qui ne sont pas élues, qui n'ont pas compris, qui trouvent que cela n'est pas très correct.

Il comprend tout à fait la décision de Mme la Maire d'autant plus qu'elle est bien placée puisqu'elle est dans le monde scolaire mais il y a quelques gens de notre équipe qui n'ont pas compris car elle était sur notre liste, que si aujourd'hui, elle est entrée au sein du Conseil Municipal, elle était la représentante suivante de l'Opposition après la démission de Mme BOSCHI. Elle est donc rentrée par le biais de l'Opposition et ils ne comprennent pas qu'aujourd'hui, elle aille quelque part dans la Majorité. Ils lui ont même dit que cela n'était pas correct parce que, si elle savait pertinemment qu'elle allait rejoindre la Majorité, sachant qu'elle est une élue de l'Opposition, elle aurait dû laisser sa place à la personne après elle, au sein de l'Opposition.

A titre personnel, au titre des représentants de quelques membres de notre liste, au titre de l'électorat qui a voté pour une liste d'opposition, il ne sera pas contre mais il s'abstient.

Mme SPANO demande si elle doit répondre.

Mme la Maire lui répond qu'elle peut répondre si elle le veut.

M. POKRANDT précise qu'elle n'est pas obligée.

Mme SPANO pense très sincèrement qu'il y a une bonne partie du débat qui n'a pas lieu d'être ici et qu'elle aurait été enchantée d'être autour d'une table avec toutes ces personnes, en premier lieu les têtes de liste qui l'ont embarquée dans cette histoire électorale, et qui n'ont jamais pris la peine de parler avec elle de tous ces sujets. Déjà, premièrement, elle aurait préféré discuter directement avec toutes ces personnes qui semblent être ses colistiers. Deuxièmement, elle ne s'est jamais cachée d'être là non pas pour de la politique mais simplement pour pouvoir œuvrer dans le domaine qui l'intéresse, c'est-à-dire les affaires scolaires. Elle ne s'en est jamais cachée, elle ne s'engage dans aucun combat politique et surtout, elle n'est pas là non plus pour éponger vos combats personnels, à vous, qui datent d'années antérieures où elle n'était peut-être même pas née. Tout cela ne l'intéresse pas. Elle ne s'est jamais cachée des raisons pour lesquelles elle voulait s'engager. Pour elle,

opposition, pas opposition, même si elle comprend que légalement elle fait partie d'une opposition, ce n'est comme cela qu'elle ressent les choses et elle ne s'en est jamais cachée. Le soir même des élections, même si, encore une fois, elle pense vraiment que ce ne sont pas des choses qui doivent être dites ici, elle a été voir toutes les personnes présentes de notre liste en leur disant qu'elle avait déjà été approchée par Mme la Maire qui lui disait qu'elle tenait à ce qu'elle fasse partie de la commission scolaire, à laquelle elle a adhéré en tant que cooptée avant même d'avoir été élue. C'est comme cela qu'elle voyait les choses, elle s'est engagée dans cette histoire municipale pour œuvrer au sein du scolaire. Après, elle est prête à discuter avec ces personnes qui ont l'air mécontentes. Elle n'est pas partie contrairement à d'autres qui ont fui la place.

Mme BOUMEDINE intervient en remerciant Mme SPANO d'avoir rejoint l'équipe même si cela n'était pas évident.

S'adressant à M. JACQUIN, elle lui dit qu'elle regrette qu'il fasse preuve d'oubli car, depuis que nous sommes rentrés en élection et en poste, il disait que l'Opposition voudrait bien travailler avec la Majorité, ce qui ne s'est jamais fait depuis des années.

D'après ce qu'elle a entendu, elle ne peut que regretter ses propos de condamner Mme SPANO alors que c'est lui qui, depuis le début, reproche de revenir sur le passif, les anciens griefs mais elle voit avec regret qu'aujourd'hui, il alimente encore un grief qui n'avait pas lieu d'être surtout vis-à-vis de Mme SPANO qui vous a toujours fait part qu'elle n'était ni de l'un, ni de l'autre. Elle a une tâche, une volonté, elle a ses idées. Elle n'a pas tenu compte de l'Opposition ou de la Majorité et elle vient faire ce qu'elle aime. Que vous lui en teniez grief ainsi que votre équipe, elle le regrette.

M. JACQUIN répond qu'il n'en tient pas grief et il sait que Mme SPANO sera la plus à même dans cette commission au niveau compétence. Mais, il représente un certain pourcentage de la population qui a voté contre vous.

M. POKRANDT demande si nous avons le droit de dire que nous sommes très contents qu'elle nous rejoigne et que nous lui souhaitons la bienvenue.

Mme BOUMEDINE précise que c'est qu'elle vient de dire.

Mme la Maire dit à M. JACQUIN qu'ils se connaissent depuis très longtemps. Elle précise que Mme SPANO est une des premières personnes qu'elle a approchées pour la campagne. A ce moment-là, elle était dans d'autres dispositions. Elle avait d'autres choses et ce n'était pas quelque chose qu'elle avait envisagé. Mais, pour avoir travaillé avec elle en commission scolaire, pour avoir vu certains dysfonctionnements et avoir vu ce que Mme SPANO pouvait apporter au niveau de la commission scolaire, elle n'a aucun problème avec cela, opposition ou pas opposition. Il peut aussi lui dire aujourd'hui qu'elle n'est pas rancunière. Simplement, vous aviez dit au début du mandat que vous vous engagiez pour la population. Aujourd'hui, c'est ce que fait Mme SPANO. De toute façon, elle a toujours été très claire, elle a toujours été contrairement à d'autres sur vos listes, franche et honnête parce que, lorsqu'elle a rejoint la liste de M. DJEBAR, elle l'a tout de suite contactée pour lui expliquer.

Mme la Maire lui a dit qu'elle trouvait regrettable parce que vu sa position sur la liste, elle ne serait pas en mesure de monter au Conseil Municipal. Aujourd'hui, elle a raison parce qu'elle est là pour la raison pour laquelle elle s'est engagée. Elle est désolée mais sur votre liste, il y a déjà un bon paquet qui n'a pas assumé le mandat et pourtant, ils ont été élus pour cela. Ils n'ont pas assumé

et ils ont démissionné. Lui reprocher cela aujourd'hui, elle trouve que c'est un peu gonflé.

M. JACQUIN dit que ce qu'elle ne comprend pas, c'est qu'il ne lui reproche rien. Il vient de dire que c'est la personne la plus à même à gérer cette commission. Elle peut même demander à Mme SPANO, le jour des élections, il lui a demandé comment cela se faisait qu'elle était dans cette position sur la liste parce que lui, personnellement, il aurait voulu qu'elle soit devant. Si nous avions été élus, il aurait voulu qu'elle soit adjointe.

Mme SPANO confirme qu'il lui a bien tenu ces propos.

M. JACQUIN précise que, contre Mme SPANO, il n'a pas de griefs personnels. Il sait qu'elle est compétente, qu'elle va travailler et œuvrer pour les enfants d'Audun-le-Tiche. C'est juste par rapport à une position, et il le dit bien, politique. Il y a un électorat qui nous a donné un certain nombre de voix. Nous ne sommes pas passés mais il y a un électorat qui comptait sur des personnes. Certains ont voté contre parce qu'il y avait telle ou telle personne sur notre liste. C'est juste par respect pour la population qui a voté pour nous. Cela s'arrête là.

Mme la Maire apporte un éclaircissement à la population par rapport à cela. Comme Mme SPANO l'a dit, depuis le début du mandat, elle est cooptée à la commission scolaire. Elle s'est inscrite de suite à la commission scolaire. Depuis le début du mandat, elle l'a associée à toutes les démarches qu'elle a faites auprès du Département que ce soit par rapport à FUS@É, parce qu'elle signale quand même que ce programme FUS@É et ce programme ARIANE permettent de faire le gap entre l'école primaire et le collège où de toute façon, les élèves auront la plateforme E.N.T.

Elle rappelle que la mise en place de ce programme est une volonté du Département. L'équipe précédente a été invitée mais personne n'en a parlé. Cela n'intéressait personne. Il y a eu toute une journée de formation dédiée aux élus pour leur expliquer ce qu'était ARIANE, les équipes pédagogiques que nous mettions à côté parce qu'il y a non seulement l'outil numérique mais il y a le programme pédagogique. Personne n'était présent. Dès le début du mandat, parce qu'elle s'était intéressée à ces programmes, elle a tout de suite contacté Mme SPANO en lui demandant ce qu'elle en pensait. Nous y allons ou nous n'y allons pas ? Elle a passé du temps et a travaillé dessus. Quand nous allons mettre en place les assistants de langue, et nous venons d'avoir la confirmation par le Département qu'effectivement, nous allons pouvoir embaucher deux assistants de langue dès l'école maternelle, Mme SPANO a participé, a œuvré, a travaillé. Elle a apporté déjà, maintenant, sans être élue, un travail qui va au bénéfice des enfants.

Mme la Maire n'est pas sûre que, si M. JACQUIN était passé ou M. DJEBAR, vous auriez mis autant l'accent sur ses aspects pédagogiques. Mme SPANO l'a fait. Voilà c'est tout, il n'y a plus rien à dire.

M. JACQUIN demande s'il a dit qu'elle n'était pas compétente et qu'elle ne travaillait pas.

Mme BOUMEDINE pense que l'intervention était sincèrement inappropriée.

M. JACQUIN ne sait pas si Mme BOUMEDINE parlerait de la même façon si quelqu'un de chez vous avait rejoint l'opposition.

Mme BOUMEDINE rappelle que combien de fois, moult fois, la main était tendue.  
Elle dit sincèrement à M. JACQUIN qu'il ouvre une porte qu'il ne faut pas.

M. JACQUIN lui répond : « Allez-y, faites-vous plaisir ».

Mme BOUMEDINE ne rentre pas dans ce débat.

Mme la Maire rappelle à M. JACQUIN que la délibération porte sur l'indemnité et que Mme SPANO ne prend pas d'indemnités.

M. JACQUIN est d'accord que cela porte sur l'indemnité mais, quelque part, il a été interpellé à ce sujet.

Mme la Maire lui dit qu'il vote comme il le veut.

M. JACQUIN précise que c'est pour cela qu'il ne votera pas contre.

Mme la Maire indique qu'elle est ravie que Mme SPANO nous rejoigne. Nous nous connaissons aussi depuis pas mal de temps. Nous savons que nous sommes en capacité de travailler ensemble.

Elle est ravie qu'aujourd'hui Mme SPANO ait accepté cette mission.

M. PRASSEL précise : « Dans l'intérêt municipal ».

M. JACQUIN dit qu'il s'abstient pour les raisons qu'il vient d'évoquer.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 8 du 16/07/2020 relative aux indemnités des adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués.

Elle rappelle également l'article L 2123-24 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixe à 22,00% maximum le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de membres de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux des indemnités des Adjoints et des membres titulaires d'une délégation.

Considérant la nécessité de réorganiser le travail de l'équipe municipale, elle propose la nomination d'un 6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 21 voix pour**

**Et**

**2 abstentions**

- **FIXE** le taux des indemnités à 11 % pour les adjoints au Maire dont 7 rémunérés,
- **FIXE** le taux des indemnités à 6 % pour les conseillers municipaux délégués dont 5 rémunérés,
- **PRECISE** que l'enveloppe globale n'est pas dépassée,
- **NOMME** comme conseillers municipaux délégués suite à la nomination du 6<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué :

- Mme Valérie REBIZZI,
- M. Farid HIRECHE,
- M. Thierry KUTARASINSKI,
- Mme Carine BONOMETTI, en remplacement de M. KOWALSKI
- Mme Sylvie SPANO, en remplacement de M. MARTINEZ-LOPEZ
- M. René FELICI.

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(19)**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -  
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR  
DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Mme GUILLAUME explique aux membres du Conseil Municipal que c'est très ancien puisqu'il s'agit de l'article 1383 du Code des Impôts qui prévoit qu'en cas de nouvelles constructions à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, elles sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pendant les deux ans qui suivent leur achèvement. Cette perte de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties n'est pas compensée par l'Etat depuis 1992 mais les communes ont pu prendre une délibération pour supprimer cette exonération. Cette suppression d'exonération peut s'adresser à tous les locaux à usage d'habitation ou bien ne concerner que les seuls locaux d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidé de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code de la construction et de l'habitation. En revanche, les Départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération. Pourquoi parle-t-elle des communes et des départements ? Parce que la dernière fois, nous avons acté que la Taxe d'Habitation était supprimée au niveau communal et qu'elle était remplacée pour les communes à partir de 2022 par le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département. Maintenant, nous avons une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui provient de l'ancienne part départementale et de l'ancienne part communale. Nous proposons donc un taux d'exonération à 40 % ce qui correspond à l'exonération totale de la part départementale et à la compensation sur la part communale.

M. JACQUIN dit que les nouveaux propriétaires vont quand même payer 60 % alors que pour l'instant, ils ne payaient rien.

Mme GUILLAUME répond que c'est tout à fait cela.

M. JACQUIN explique qu'il est un peu ennuyé par rapport à cela. Quand il était président du S.I.V.O.M., il gérait des finances publiques. Il faut voir aussi ce que nous gérons. Régulièrement, il proposait des augmentations en fonction de l'indice de la vie mais comme lui disait à l'époque une personne, dont il taira le nom, ce n'est pas normal car le terrain est déjà tellement cher, la construction est tellement chère et quelque part, vous allez encore le taxer là-dessus. Les gens n'arriveront plus financer. Cela l'ennuie parce qu'il se met à la place du Conseiller Municipal qui doit gérer une commune et étant à la commission

« Finances », il sait que, malheureusement, il faut compenser. Mais, d'un autre côté lorsque nous voyons non pas l'achat de l'ancien qui n'est pas concerné mais les constructions avec le prix actuel et ce que cela va encore prendre avec l'expansion sur Micheville ou sur l'entrée d'Esch, il se dit que les pauvres jeunes qui vont vouloir construire, nous leur imposons 60 % qu'ils ne payaient pas et qui étaient exonérés sur 2 ans.

M. FELICI dit à M. JACQUIN qu'il faut relativiser. Il faut aussi mettre en avant que c'est le Gouvernement qui nous met face à cette situation.

Il pense que les 40 %, ce n'est pas tout à fait la moitié mais l'exonération est sur 2 ans. Si nous prenons une taxe foncière cela coûte, en fonction de la dimension de la maison, 1 000 € à peu près. Ce n'est pas exorbitant. C'est juste pour une fois.

Il est d'accord avec lui que quelque part c'est le Gouvernement qui nous oblige à faire quelque chose d'anormal. Pour lui aussi, au S.I.V.O.M., cela lui a fait mal car le prix de l'eau n'avait jamais augmenté et c'est lui qui a commencé à l'augmenter tout doucement parce que nous vivions sur nos subsides. A un moment donné, il faut suivre le coût de la vie. Si nous avons un programme avec des ambitions, il faut savoir malheureusement prendre l'argent mais malgré tout aller chercher des subventions.

En complément, M. BOCEK dit qu'il s'était fait la même réflexion. En revanche, nous nous apercevons que bien souvent dans les statistiques que nous donne l'E.P.A. sur le ratio et l'immobilier, les jeunes sont plutôt axés vers l'ancien. Ceux qui arrivent dans du neuf avec un prix qui est aux alentours de 3 500 € le m<sup>2</sup>, presque à 4 000 € des fois selon les constructions, ont les revenus.

Il pense sincèrement que les personnes qui ont des faibles revenus ne pourront pas acheter, à son grand regret. Ce sont bien des gens qui viennent d'autre part. Partant de ce postulat, il reste persuadé que c'est une ressource qui est plus ou moins juste dans la mesure où nous ne taxons pas les plus fragiles. Ceux qui veulent être propriétaires n'iront jamais sur du neuf car ils ne le peuvent plus. Aujourd'hui, même avec les taux d'intérêt qui sont assez attractifs, nous savons très bien qu'ils ne le peuvent pas.

Il croit qu'il y a une continuité parce que nous avons dit que nous ferions l'exonération aussi pour le bailleur social. Il a un reproche important par rapport aux bailleurs sociaux. Si nous regardons ce que disait à l'époque l'Abbé PIERRE et lorsque nous voyons leurs comptes, ils font des bénéfices énormes.

Il pense que bien souvent loin de loger le plus fragile, ils font de l'autofinancement. C'est le terme.

Il devait être au Congrès H.L.M. de Bordeaux qui s'ouvre demain matin. Forcément, lorsque nous voyons les profits que font les organismes et il peut en donner des exemples : aussi bien MOSELIS qui aujourd'hui fait plus de 19 % d'autofinancement, c'est énorme par rapport aux loyers, les BATIGERE qui crèvent les plafonds, le groupe 3F, VILOGIA, l'O.P.H.L.M. de Thionville a été absorbé, vu qu'ils étaient inférieurs à 15 000 logements, par MOSELIS. Nous avons après Habitat et Territoire. Nous avons deux filiales du Groupe Action Logement, à savoir LOGIEST qui a fusionné avec S.L.H. et dont le nom est désormais VIVEST. Lorsque nous regardons les profits de tous ces gens, il ne voit pas pourquoi nous irions, encore une fois si nous étions dans une zone tendue et qu'il faille du logement attractif, là nous sommes dans une zone tendue, la vacance n'existe pas ou très peu dans notre territoire, les exonérer sur la construction et ainsi leur donner des profits supplémentaires.

Il pense que si nous pouvons récupérer cet argent, et il ne le dirait pas si nous étions en Meuse, dans le nord meusien ou en Marne ou en Haute Marne, nous

sommes dans un système où il ne faut pas avoir peur aussi de leur demander leurs contributions. Lorsque nous regardons les dossiers donnés par VIVEST où ils ne nous donnent même pas la possibilité de pouvoir loger nos gens et qu'ils leur font des reproches sur des problèmes liés à une certaine capacité de pouvoir assurer le loyer, il estime que s'ils se sont orientés dans le logement social, c'est justement pour essayer d'aider les gens qui n'ont pas les moyens. Il pense que nous avons renversé la vapeur et maintenant, on donne du logement social aux gens qui ont les moyens. Franchement, nous marchons sur la tête.

Il dit à M. FELICI que c'est HERCULE x2. Ce n'est pas méchant mais c'est vraiment quelque chose d'insupportable. Si nous sommes honnêtes, nous ne devons pas laisser ces organismes prendre la main et faire du profit sur du logement social. L'Abbé PIERRE se retournerait dans sa tombe.

M. FELICI est tout à fait d'accord avec M. BOCEK à ce sujet mais HERCULE, ce n'est pas comparable.

Il dit à M. JACQUIN mais, peut-être qu'il se trompe, que la Taxe d'Habitation n'existera plus. Il ne veut pas dire que cela va compenser mais quelque part, il y aura peut-être la même dépense avant et après. Nous ne pouvons pas raser gratis.

M. JACQUIN dit que sur l'aspect communal, il comprend tout à fait. Il sait que les finances sont ce qu'elles sont et qu'il faut en trouver. Il connaît aussi les promesses de l'Etat. Après, c'est encore une fois la personne à la base qui est sollicitée.

Il dit à M. BOCEK, s'il peut se le permettre, de faire attention aux idées reçues car travaillant dans une banque, nous voyons de plus en plus de gens qui sont endettés, à la limite du taux d'endettement. Il est vrai que nous sommes une zone avantagée par la proximité avec le Luxembourg mais là aussi, attention, tous les jeunes qui travaillent au Luxembourg n'ont pas les salaires qu'avaient les anciens. Il y a des gens qui peuvent se le permettre mais, lui aussi lorsqu'il voit des personnes rouler dans des voitures de luxe et qui habitent dans des logements sociaux, cela l'horripile. Mais il y a aussi des jeunes qui se saignent pour pouvoir devenir primo-accédants.

M. BOCEK dit qu'en général, ils vont vers l'ancien.

M. JACQUIN répond : « oui vers l'ancien, mais très loin d'ici ».

Il votera pour parce qu'il sait qu'il faut trouver des finances au niveau communal mais cela le gêne.

Mme la Maire répond que nous aussi, cela nous dérange.

Mme GUILLAUME rappelle que la délibération précise que l'exonération de 40 % est limitée à deux ans sur tous les immeubles à usage d'habitation.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de



l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**COMMUNICATION**

A la demande de SIVOM de l'Alzette, Mme la Maire a communiqué aux Conseillers Municipaux la délibération prise en Conseil Syndical du 22 mars 2021 relative à l'augmentation de 0,83 €/habitant de la contribution aux eaux pluviales 2021, pour les communes de Thil, Audun-le-Tiche, Rédange et Russange (en référence aux derniers résultats de recensement connus). Elle passe la parole à M. FELICI pour qu'il donne en deux mots des explications à ce sujet.

M. FELICI explique que le S.I.V.O.M. a augmenté la contribution aux eaux pluviales pour la commune. Cela concerne les avaloirs. Il y a 4 communes du S.I.V.O.M. qui sous-traitent les obligations d'entretien des eaux pluviales, donc les avaloirs. Le S.I.V.O.M. le fait par l'intermédiaire d'une entreprise. Nous avons remarqué au niveau des appels d'offre que les prix n'étaient pas stables. Nous nous apercevons qu'en 2019, pour faire un avaloir, il fallait 7,30 € H.T. et en 2021, il faut 10,01 €. Quelque part, il faut répercuter et donc, le S.I.V.O.M. applique la hausse des prix des entreprises. Là, aussi, le S.I.V.O.M. ne rase pas gratis. Il s'est rapproché encore ce matin de Mme LEGER, ingénieure du S.I.V.O.M. Ils ont justement ouvert les plis pour l'entretien et cela a encore augmenté de 10 % pour les entreprises. Il ne sait pas que ce que va faire le S.I.V.O.M mais, en tout cas, il faut savoir que les prix ne peuvent pas rester toujours les mêmes. Cela va représenter pour les communes 4,37 € H.T. par habitant et par an. Cela représente à peu près 30 000 € pour nettoyer les avaloirs deux fois par année.

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend note.

-----

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/69/21

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** la délibération n° 5 du 12/11/2020 concernant l'adhésion de la Commune à « Moselle Agence Technique » (MATEC),
- VU** la convention transmise par Moselle Agence Technique (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restructurer l'école élémentaire J.J. Rousseau,

### **DÉCIDE**

- **DE SIGNER** la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec « Moselle Agence Technique » (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour un coût forfaitaire de 3 700,00 € H.T.,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
  - Madame le Receveur Municipal,
  - Monsieur le Président de Moselle Agence Technique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire précise que cette décision concerne la réfection des toilettes de l'école Jean-Jacques Rousseau.

-----  
VF/VZ/sg/70/21

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre transmis par mp2i conseil, représenté par M. Stéphane DOMMANGE, Directeur Général, sis 1, place des Tricoteries - "La Filature" - 1<sup>er</sup> étage - 54230 CHALIGNY, concernant le projet d'aménagement du Chemin du Tas de Sable à Audun-le-Tiche, pour un montant de 21 000 € T.T.C.,

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'aménager le Chemin du Tas de Sable à Audun-le-Tiche,

### **DÉCIDE**

- **DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre globale à mp2i conseil, représenté par M. Stéphane DOMMANGE, Directeur Général, sis 1, place des Tricoteries - "La Filature" - 1<sup>er</sup> étage - 54230 CHALIGNY, concernant le projet d'aménagement du Chemin du Tas de Sable à Audun-le-Tiche, pour un montant de 21 000 € T.T.C.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
  - Madame le Receveur Municipal,
  - Monsieur Stéphane DOMMANGE, Directeur Général – mp2i conseil.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire souligne que ce sont des sommes assez conséquentes.

M. FELICI précise que le S.I.V.O.M. va participer. Il faut le préciser, ce n'est pas 21 000 € que pour la commune, le S.I.V.O.M. va prendre sa part.

Pour information, Mme la Maire informe le Conseil Municipal que M. BOCEK fera un point sur la C.C.P.H.V.A. le vendredi 1<sup>er</sup> octobre.

M. FELICI croit que l'Opposition est cordialement invitée. Il précise que c'est intéressant, et c'est en visioconférence.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h00.

---

Le Secrétaire,



Eric JACQUIN